

SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

LA FORMATION DES MAÎTRES
AU XIX^{ème} SIÈCLE

LES ÉCOLES NORMALES
DE LOT-ET-GARONNE
de F. GUIZOT à J. FERRY



S. CAILLAOUZE
Professeur Honoraire à l'Ecole Normale

J.L. NEMBRINI
Professeur Agrégé à l'Ecole Normale

P. POLIVKA
Professeur Agrégé
chargé du Service Educatif des Archives

RECUEIL DE DOCUMENTS N° 3

Diffusé par le C.D.D.P. de Lot-et-Garonne,
les Archives Départementales de Lot-et-Garonne
et l'Ecole Normale mixte d'Agen

~ AGEN 1983 ~

— AVANT-PROPOS —

Le Centenaire de l'Ecole Normale d'AGEN a été, chacun s'en souvient, l'occasion d'une exposition remarquée.

Les services d'Archives du département s'étaient fait un devoir et un plaisir de participer à son élaboration. La recherche et la pédagogie doivent aller d'un même pas et se soutenir l'une et l'autre.

La publication des principaux documents présentés au cours de l'exposition s'est imposée à tous les visiteurs, et s'inscrit naturellement dans la série de recueils de documents diffusés par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique et le Service Educatif des Archives Départementales. L'Ecole Normale Mixte ne pouvait manquer d'être associée à cette entreprise.

Ce nouveau recueil n'a pas l'ambition de présenter tous les aspects de l'histoire des Ecoles Normales de Lot-et-Garonne ; ses prétentions sont plus modestes : il vise simplement à prolonger une exposition, à raviver les souvenirs d'une institution toujours vivante, et peut être à susciter de nouvelles recherches sur l'histoire de l'enseignement dans notre département.

Nous nous félicitons de l'étroite collaboration entre les enseignants de l'Ecole Normale mixte et ceux du service éducatif des Archives, avec une mention particulière pour le travail d'équipe accompli par Monsieur POLIVKA, Professeur chargé du service éducatif des Archives et Monsieur NEMBRINI, professeur de Sciences Sociales à l'Ecole Normale Mixte d'AGEN. A cette équipe s'est associée Mademoiselle CAILLAOUZE, professeur honoraire de l'Ecole Normale, chargée en son temps du service éducatif des archives et nous ne pouvons trouver symbole plus vivant de cette collaboration qui existe et doit survivre au temps limité d'une exposition.

J. BURIAS

Directeur des Services d'Archives

J. ROUYRE

Directrice de l'Ecole Normale d'Agen

DISCOURS PRONONCE PAR Jean-Claude MARTIN

RECTEUR de l'ACADEMIE de BORDEAUX

Monsieur le Préfet, Monsieur le Sénateur,
Messieurs les Conseillers,
Messieurs les Conseillers Généraux,

Permettez moi tout d'abord de remercier Madame la Directrice de l'Ecole Normale, Monsieur NEMBRINI et ses collègues, Monsieur POLIVKA, Mademoiselle CAILLAOUZE pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé. Dans cette intéressante exposition qu'ils nous ont présentée nous voyons largement illustré une rétrospective de l'enseignement primaire et de la formation des maîtres à l'Ecole Normale.

Selon PIRE, "l'histoire de l'éducation constitue la carte marine et l'instrument de navigation du navire école". Les autorités scolaires responsables du destin de ce dernier devraient les avoir longuement pratiqués. Qui ignore l'histoire est condamné à la revivre.

Je voudrais donc leur exprimer ma gratitude personnelle pour contribuer ainsi à ma formation professionnelle, preuve qu'à l'Ecole Normale, on peut, lors de grandes occasions former d'autres maîtres que des instituteurs.

C'est en effet aujourd'hui en ce centenaire, une grande occasion qui nous est offerte à nous tous éducateurs, responsables politiques administratifs de mesurer le chemin parcouru et, nous appuyant sur ce bilan du passé de regarder l'horizon, l'avenir, pour choisir les voies nouvelles à emprunter.

Tout en effet, me fait dire aujourd'hui que concernant l'éducation nous sommes à la croisée des chemins.

L'Ecole Normale du Lot-et-Garonne est une de celles dont la création a connu le plus de vicissitudes à une époque où la République interrompue par des périodes dictatoriales et des retours temporaires à l'ancien régime monarchique n'était pas encore stabilisée.

L'éducation du peuple était alors un enjeu idéologique fondamental.

Que cette institution, l'Ecole Normale, considérée parfois comme la "Garnison des Hussards Noirs de la République" n'ait pas connu de remise en cause lorsque le régime républicain a été définitivement établi n'est pas le fait du hasard, il découle de sa réussite dans l'accomplissement d'une fonction qui lui était assignée.

Au tout début du XIXème siècle, les premières Ecoles Normales, inspirées du modèle Germanique avaient pour but de donner une formation minimale aux maîtres d'école qui étaient alors des auxiliaires ecclésiastiques le plus souvent peu instruits.

A la fin du XIXème siècle par contre en application des lois laïques, leur rôle, profondément modifié, a été fondamental.

L'instruction était ressentie à l'époque comme un idéal collectif de progrès. Il ne fait pas question de la développer ; mais pour les Républicains, l'instruction publique laïque est aussi le moyen d'atteindre cette égalité des citoyens qui est un de leurs principes fondamentaux.

Cette égalité implique que l'argent ne fasse pas une ségrégation, d'où la **gratuité** ; du droit des enfants à l'instruction découle, pour l'Etat, le devoir de l'instituer, d'où la notion d'enseignement primaire **obligatoire** et de **laïcité**. Ce moyen c'est un **service public indépendant des dogmes**. Alors, le maître d'école devient l'instituteur.

Une grande évolution s'ensuit : l'obscurantisme est vaincu, la démocratisation progresse irrésistiblement.

L'enseignement qui n'avait été jusque là que de type individuel, préceptoral, devient collectif ; la scolarisation augmentant, il devient l'enseignement de masse que nous connaissons aujourd'hui. C'est le fruit d'une évolution continue, démarrée il y a cent ans.

Mais il faut bien voir que l'école primaire était, à l'origine, seule promise à cette généralisation. Le Collège et l'Université, "école des notables" juxtaposée à "l'école du peuple", sont longtemps restées réservées, sinon de droit tout au moins de fait, en raison des dépenses qu'elles supposaient pour les familles, aux classes privilégiées.

C'est seulement, après la 1^{ère} guerre mondiale, que l'idée portée par le Mouvement Socialiste du début du XX^{ème} Siècle, est communément admise : le primaire n'est pas un enseignement finalisé pour le petit peuple, c'est le premier degré d'une école pour tous, d'une école unique qui va de la maternelle à l'Université.

Il faut bien reconnaître que dans cette mutation, le corps enseignant, souvent taxé et parfois avec quelque raison, d'un certain conservatisme, a été un moteur important. l'histoire a montré d'ailleurs que, plutôt rigide à tout ce qui lui est imposé, il sait lorsqu'il est convaincu, participer aux plus grandes œuvres novatrices.

Mais malgré ce progrès, malgré les possibilités d'une économie florissante, l'école d'après la 2^{ème} guerre Mondiale, d'après la guerre d'Indochine et celle d'Algérie, se trouve confrontée à de nouveaux problèmes.

Il ne s'agit pas d'enseigner à plus d'élèves mais d'enseigner mieux, de s'adapter à l'évolution de la vie moderne et du comportement de l'enfant ; bref de s'adapter à une société moderne qui n'est plus elle même adaptée aux valeurs de l'école traditionnelle.

La crise de l'école est plus une crise de l'éducation des enfants, crise qui n'épargne pas les familles, crise de société, qu'une crise de l'école seule. PEGUY le pressentait déjà : **"les crises de l'enseignement ne sont pas des crises de l'enseignement, elles sont des crises de vie"** c'est en effet à l'enseignement que les épreuves éternelles attendent les changeantes humanités ; le reste d'une société peut passer, truqué, maquillé ; l'enseignement ne passe point ; quand un société ne peut pas enseigner, ce n'est pas qu'elle manque accidentellement d'un appareil ou d'une industrie ; **quand une société ne peut pas enseigner c'est que cette société ne peut pas s'enseigner** ; c'est qu'elle a honte, c'est qu'elle a peur de s'enseigner elle même ; pour toute humanité, enseigner aujourd'hui c'est s'enseigner ; une société qui n'enseigne pas est une société qui ne s'aime pas, qui ne s'estime pas et tel est précisément le cas de la société moderne". (Cahiers 1904).

Les difficultés, voire les crises de l'enseignement des années 50 à 80 sont celles de la **société de consommation**.

La crise économique mondiale (crise du système monétaire, crise de l'énergie) aura peut-être cela de bon : nous faire retrouver des valeurs que la société de consommation avait effacées.

Même si notre comportement est encore marqué d'une manière dominante par l'état d'esprit de la société de consommation, de nouvelles valeurs apparaissent qui sont peut-être porteuses de la sauvegarde de l'humanité à l'échelle planétaire. Ces valeurs, l'école en est déjà imprégnée, mais il faut qu'elle veille à mieux les mettre en œuvre car elle ne doit pas seulement suivre l'évolution sociale ; par fonction elle doit la précéder.

Une d'elles était déjà contenue dans la devise de la République Française : “**Fraternité**”. Elle court aujourd'hui, sous un autre nom, **solidarité**, très largement en France mais aussi dans le Monde, quoique, avec une connotation particulièrement dramatique en Pologne.

L'école primaire que les écoles normales ont contribué à forger, a œuvré très largement pour la liberté et pour l'égalité de nos citoyens. Pour la fraternité aussi, mais celle-ci doit encore se développer :

- par un rapprochement de la jeunesse trop séparée encore entre, école privée et école publique, entre un enseignement général et technique, entre BTS et IUT, entre écoles d'ingénieurs et universités.

- par un effort en faveur des plus défavorisés.

Cette école soumise à la nécessité de dispenser un enseignement de masse qui était aux premières époques prioritaire à juste raison, a contracté quelque atrophie ou rigidité. L'enseignement voulu égalitaire pour tous n'a pas toujours su accepter les différences.

Le système éducatif ne pouvant s'adapter à l'élève, a exigé de l'élève qu'il s'adapte à lui. Il y a d'ailleurs encore à cela, pour certains, une justification idéologique : une société gouvernée par les élites doit savoir les sélectionner. Ce rôle est dévolu encore à l'école. Sans nier qu'il ait quelque importance, ce rôle, sans nier la nécessité d'une compétence, la plus large possible, de nos dirigeants, nous ne pouvons accepter de l'école qu'elle produise une société ou technocratie prime démocratie. Nous ne pouvons rester insensibles au fait que le tiers environ de nos enfants y soient en échec surtout lorsque nous constatons la corrélation quasi totale entre cet échec et l'appartenance de l'élève à une catégorie sociale défavorisée. C'est un fait indubitable. Il est frappant. Il montre que la lutte contre l'échec scolaire est aussi un combat pour que l'école soit plus démocratique.

A ces débuts, un des buts de l'éducation nationale était de faire progresser vers l'égalité des citoyens et la démocratie par l'alphabétisation en Français. Cela est même passé par une action délibérée contre les idiomes et les langues régionales, vus alors comme un facteur d'obscurantisme, comme un obstacle à l'instruction libératrice et à l'unité de la République. L'objectif a été tellement bien atteint, les pesanteurs du système aidant, que ce qui était une avancée produisit des effets secondaires négatifs.

A force de se développer au détriment des langues et des cultures régionales, la langue et la culture française ont paru les étouffer. Des voix de plus en plus nombreuses se lèvent pour leur sauvegarde. Si elles n'étaient pas entendues, au-delà de l'appauvrissement de notre patrimoine culturel, c'est peut-être même cette unité nationale, cette liberté, cette fraternité qu'on visait, qui reculeraient.

S'adapter à l'individu, à ses différences, rattraper le désavantage des plus défavorisés, mieux réussir notre jeunesse, entretenir la richesse des diversités régionales, voici un chemin

pour l'école d'aujourd'hui. Il en est un autre dans la ligne de progression que trace l'histoire de l'école laïque. L'école primaire, école du progrès social, est devenue progressivement d'école du peuple, un premier degré d'une école unique, de la maternelle à l'université. Elle doit encore aller au-delà.

Dans une France en pleine mutation technologique, elle doit faciliter l'esprit d'entreprise autant que l'esprit de réflexion.

Elle doit aussi intégrer une notion nouvelle : à notre époque, l'instruction ne s'arrête jamais. La formation s'étale sur toute la vie ; elle est permanente. On a pu dire :

“L'école de J. Ferry est morte, celle qui lui succédera semble encore en gestation ; on ne voit pas encore quelle forme stable va prendre l'école en l'an 2000 ni quelle formation elle donnera”. (A. PROST).

On ne voit pas encore, mais on commence à l'entrevoir.

Cela veut-il dire, l'école me semblant sur le point de sortir de sa crise de conscience, de sa crise de confiance en elle-même, que notre société va aussi en sortir ; qu'elle va s'aimer, s'estimer et pouvoir s'enseigner ? La crise économique pourrait alors passer au second plan et de ce fait là même, serait déjà à moitié surmontée.

Dans cette perspective résolument optimiste - mais qui peut entreprendre sans optimisme ? - les Ecoles Normales ont un rôle et une place de premier plan. Ce n'est pas le contexte démographique actuel, défavorable pour un temps au recrutement des instituteurs qui doit les faire en douter. Elles doivent se rapprocher des autres centres de formation des maîtres et notamment de l'université, dans un souci de décloisonnement et d'enrichissement mutuel. Elles doivent participer à la Recherche d'une pédagogie de la réussite. Elles doivent tirer tout le parti de leur implantation locale pour la diffusion d'une éducation permanente des maîtres et peut-être aussi pour aller d'un enseignement de niveau supérieur à destination des jeunes et des adultes.

La décentralisation devrait en faire un instrument départemental d'éducation dont le rôle enrichi est encore sans doute à préciser et à mieux définir mais qui restera, j'en suis persuadé, de la plus grande importance.

Ainsi Cent ans après, l'Ecole Normale du Lot-et-Garonne doit agir pour préparer l'avenir selon un objectif qui rejoint somme toute celui de ses premiers temps :

- donner au pays une école nouvelle visant à rattraper les inégalités et à engendrer un progrès réel, social et économique dans un esprit identique de développement démocratique.

J.C. MARTIN

- LE CADRE LEGISLATIF -

Les diverses lois		Leur application en Lot-et-Garonne	
<i>Dates</i>	<i>Dispositions</i>	<i>pour les filles</i>	<i>pour les garçons</i>
Ordonnance du 29 février 1816	Pour enseigner les maîtres doivent présenter un BREVET DE CAPACITE		
28 juin 1833 : LOI GUIZOT	Les communes doivent entretenir une école primaire (gratuité partielle) Les instituteurs doivent être pourvus du BREVET ELEMENTAIRE Les départements doivent entretenir une Ecole Normale d'Instituteurs		1834 : Création de la 1ère Ecole Normale de garçons à Agen
15 mars 1850 : LOI FALLOUX	L'enseignement public est placé sous le contrôle de l'Eglise Les Ecoles Normales peuvent être fermées	1861 : Ouverture d'un cours normal d'institutrices	1850 : Suppression de l'Ecole Normale d'Agen
9 août 1879 : Loi du	Les départements doivent entretenir une Ecole Normale d'instituteurs et une Ecole Normale d'institutrices	1882 : Ouverture de l'Ecole Normale de filles	1879 : réouverture de l'Ecole Normale de garçons à Monbran
16 juin 1881 : LOI FERRY	Gratuité des écoles primaires publiques		
28 mars 1882 : LOI FERRY	Enseignement primaire obligatoire et laïque		
30 octobre 1886 : LOI GOBLET	Laïcité du personnel enseignant		
		1900 : Fusion des Ecoles Normales du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne Les filles à Agen	Les garçons à Montauban
Loi du 30 septembre 1932	Les instituteurs doivent posséder le BREVET SUPERIEUR (préparé dans les Ecoles Normales et les Ecoles Primaires Supérieures)	1933 : L'Ecole Normale d'Agen devient mixte	
Loi du 18 septembre 1940	Les Ecoles Normales sont transformées en institut de formation professionnelle Les élèves recrutés après la classe de 3ème préparent le BACCALAUREAT au lycée	1941 : Fermeture de l'Ecole Normale de Lot-et-Garonne 1943-1944 : l'Ecole Normale de Sélestat (l'Alsace et la Lorraine ne sont pas concernées par la loi du 18.11.1940) est réfugiée à Agen	
Ordonnance du 31 mars 1945	Les Ecoles Normales sont rétablies	1945 : Réouverture de l'Ecole Normale Mixte d'Agen	

AUX ORIGINES DES ECOLES NORMALES DE LOT-ET-GARONNE

L'inauguration officielle en 1883 de l'Ecole Normale d'Institutrices d'Agen constitue pour l'histoire de l'école en Lot-et-Garonne un repère important. Suivant de quatre années seulement la réouverture de l'Ecole Normale de garçons, ce geste - en répondant à la loi du 9 août 1879 - clot une longue période d'hésitation marquée par les combats politiques au sein du Conseil Général.

Pourtant, depuis plusieurs décennies les Lot-et-Garonnais dans leur ensemble, et sous diverses influences, associent l'école à l'idée de progrès : dès avant le vote des lois Ferry, 80% des garçons et presque autant des filles fréquentent l'école. C'est dire combien l'ajournement jusqu'en 1879 du choix définitif pour une véritable formation des maîtres paraît contradictoire avec cette extension particulièrement rapide de la scolarisation primaire.

*
* * *

Bien que l'institution trouve son origine dans l'Université impériale et que l'on doive à la Restauration la création du premier brevet de capacité, l'histoire de l'Ecole Normale de Lot-et-Garonne commence en 1833 lorsque la loi Guizot fait obligation à chaque commune de plus de 500 habitants d'ouvrir une école primaire, et à chaque département de se doter d'une Ecole Normale. C'est la première fois que le législateur se préoccupe vraiment de la question scolaire et il convient d'observer que dès l'origine le projet de scolarisation est lié au souci de formation des maîtres.

La première Ecole Normale d'Agen s'ouvre donc en avril 1834. On y apprend les méthodes d'enseignement simultané et la progression concentrique des connaissances. Si la formation théorique n'atteint pas un niveau très important, la préoccupation pédagogique appartient à l'ordre des programmes.

Mais cette Ecole Normale, voulue par le pouvoir central, inquiète alors les plus libéraux à cause de ses origines napoléoniennes et du surcroît de centralisation qu'elle représente. Elle ne satisfait pas non plus les conservateurs qui répugnent à laisser tout un pan du système scolaire hors du contrôle de l'Eglise. Il faut donc constater que cette institution, aujourd'hui associée au progressisme du 19^{ème} siècle, a été imposée puis soutenue par le pouvoir central de la Monarchie de juillet puis de la seconde République et de l'Empire.

Toutefois, après le souffle révolutionnaire de 1848 qui engendra des projets que J. FERRY concrétisa 33 ans plus tard, après les élections de mai 1849, l'installation au pouvoir du parti de l'ordre constitua une menace sérieuse. On se complaisait alors à voir dans le corps des instituteurs le ferment de l'agitation révolutionnaire, et monsieur THIERS s'alarmait des projets laïques et de leur conséquence immédiate : "l'introduction de 37 000 socialistes et communistes, véritables anti-curés, dans les communes". La loi Falloux du 15 mars 1850 remit au préfet la nomination des instituteurs et confia leur contrôle aux ministres du culte catholique. Mais si elle permit aux départements de supprimer leurs écoles normales, la volonté du Prince-Président sauva la structure institutionnelle. Finalement, l'action conjuguée des libéraux et des catholiques, inquiets du succès de ces instituts de formation de maîtres laïcs, n'aboutit qu'à trois fermetures en France : le Jura, le Lot, le Lot-et-Garonne.

“Bien faible victoire pour une telle campagne” selon A. FALLIERES (1878). Pourtant, le Conseil Général de Lot-et-Garonne anticipa même sur le vote de la loi Falloux en décidant dès 1849 de priver le département de son Ecole Normale.

La formation de remplacement fut le stagiat, procédé consistant à placer les futurs maîtres auprès d’instituteurs chevronnés. Le système parut bien vite insuffisant et il fallut dès 1856, devant le faible niveau des instituteurs, se résoudre à envoyer des boursiers à l’Ecole Normale de la Gironde à la Sauve Majeure : vers 1870 les Lot-et-Garonnais y constituaient le tiers de l’effectif. S’il n’a pu se passer d’une véritable formation des maîtres le Lot-et-Garonne vécut cependant sans Ecole Normale jusqu’en 1879, malgré les appels répétés des préfets successifs depuis 1870. Pour l’Inspecteur d’Académie de Bordeaux, ce département - qu’aucun traité ne lie à la Gironde - se trouve à l’égard de l’Ecole Normale de la Sauve “dans la situation d’un père de famille qui aurait confié ses enfants à cet établissement” . . .

A cette période cependant, la scolarisation pour les enfants des deux sexes progressant, le Conseil Général dota le département d’un cours normal où des jeunes filles préparaient le brevet de capacité. Ouverte à partir de 1861, cette école fut d’abord tenue par les Sœurs de Nevers, à Agen dans le quartier des Jacobins. Puis, après ce que l’on peut interpréter comme le résultat d’une offensive républicaine ce cours fut confié à l’institution laïque des Demoiselles Nougès.

Le cours normal accueillait des jeunes filles sélectionnées par le Conseil Général. Il établissait la liste des postulantes parmi les familles nécessiteuses du département. Toutes bien sûr étaient munies des divers certificats de bonne vie et mœurs que, du maire au curé en passant par l’instituteur, les notables locaux, garants de la morale, étaient habilités à délivrer. Le niveau de formation de ce cours n’était guère satisfaisant ; il consistait à acquérir, par la pratique répétitive, quelques savoirs simples à reproduire par la suite.

L’acte de naissance définitif de l’Ecole Normale de Lot-et-Garonne fut la session d’avril 1878 du Conseil Général. Fustigeant les régimes antérieurs, le rapporteur FALLIERES y défendit les écoles normales avec toute l’ardeur républicaine nécessaire. On entra dans l’ère laïque et, lorsque, en 1879, s’ouvrit, dans la campagne agenaise, l’école de Monbran, la Chambre des Députés votait la première des grandes lois scolaires obligeant chaque département à entretenir une école normale de filles. On n’en était plus alors au débat qui, un an auparavant, troublait le Conseil Général de Lot-et-Garonne pour déterminer s’il convenait d’instruire les futurs instituteurs dans un environnement urbain, où, au contraire, à l’écart des dangers moraux que la ville portait en elle . . .

Depuis cette date, et hormis la parenthèse vichyste, les écoles normales n’ont jamais été sérieusement remises en cause, leur destin paraissant indissolublement lié à celui de l’école publique. Certes le niveau de formation y augmenta graduellement tandis que progressait la réflexion pédagogique, et que des réformes successives ajustaient le niveau des exigences avec les nécessités de l’époque.

*
* *
*

La série de documents présentés ici font la part belle à l’anecdote. Nous avons en effet insisté sur les détails de la vie quotidienne, matérielle ou pédagogique, ne soulignant qu’en toile de fond le contexte politique et législatif national. Mais pour le lecteur attentif, de tous ces faits conjugués le sens peu à peu se dégage. Ainsi, les mentalités apparaissent-elles derrière le détail.

La ferme volonté d'éduquer ces normaliennes, rurales pour la plupart, domine en effet l'ensemble des objectifs de formation comme on dirait aujourd'hui. Eduquer, apprendre les bonnes manières, nourrir les esprits de bons principes en même temps que de connaissances autant d'actions éducatives qui devaient forger un esprit de corps mais également assurer la République d'une représentation honorable, digne d'affronter sur le terrain, et à la hauteur nécessaire, les protecteurs traditionnels de la morale. Car l'école primaire était aussi le moyen d'imposer la République. Ce n'est pas autre chose que dit F. BUISSON dans son discours à l'association polytechnique en 1883 : "Va petit élève des idées modernes, petit élève de l'école primaire. Au sortir de l'école montre à tes parents tout ce que tu en rapportes . . . ils comprendront vite la portée du changement qui s'est fait, ils devineront bien ce que vaut une telle éducation et à qui ils la doivent". Dans cette perspective, les instituteurs issus des Ecoles Normales devaient exprimer la quintessence du projet laïque et républicain.

J.L. NEMBRINI

Avril 1983

PRESENTATION DES DOCUMENTS

LES DEBUTS DE L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS D'AGEN

1 - Les "matières de l'enseignement" au lendemain des lois Guizot

ADLG - Série T.1 - 1829-1838

La formation des maîtres demeure imprégnée d'esprit religieux : l'instituteur doit être le garant de l'ordre chrétien traditionnel. Le contenu culturel de l'école se limite à l'apprentissage de quelques notions élémentaires.

2 - Les bourses ou indemnités attribuées aux élèves maîtres en 1834

ADLG - Série T.1 - 1829-1838

Les normaliens perçoivent généralement 15 F par mois soit l'équivalent de 10 journées de travail d'un ouvrier.

3 - Instructions et directives ministérielles pour l'application de la loi sur les Ecoles Normales

ADLG - Série T.1 - 1829-1838

Au lendemain du vote des lois Guizot le ministère précise les modalités d'application du texte qui généralise les Ecoles Normales. En effet, l'institution existe depuis le 1er Empire, la loi de 1833 l'étend à chaque département et détermine ses règles nationales de fonctionnement.

4 - Devis estimatif du mobilier complémentaire réclamé par l'Ecole Normale de Monbran

ADLG - Série.N - 1891-1882

Depuis la loi Guizot une Ecole Normale d'instituteurs a fonctionné à Agen (1834). Elle sera supprimée en 1850 après la vague révolutionnaire de 1848. Seuls les départements du Lot et du Jura, suivant également la possibilité ouverte par la loi Falloux (1850), agiront de même.

De 1856 à 1878, le principe de la formation sur le tas (le stagiat) ne donnant pas satisfaction des boursiers du département suivirent la formation dispensée à l'Ecole Normale de la Sauve Majeure (Gironde).

L'Ecole Normale de garçons est finalement rétablie par le Conseil Général en 1878 et elle s'installe à Monbran près d'Agen ; elle y sera maintenue jusqu'en 1900.

A cette date, et jusqu'en 1833 les Ecoles Normales de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne fonctionnèrent en association, les garçons suivant leur formation à Montauban et les filles à Agen.

A partir de 1833 le Lot-et-Garonne fut doté d'une Ecole Normale mixte.

5 - Procès-verbal du concours d'admission à l'Ecole Normale d'instituteurs d'Agen : 1889

ADLG - Série T.21 - 1881-1930

A cette date, les candidats se présentant au concours de recrutement des Ecoles Normales primaires doivent être pourvus du brevet élémentaire. Ce titre demeurera d'ailleurs jusqu'en 1932 brevet de capacité pour l'exercice du métier d'instituteur. Toutefois la plupart des élèves maîtres obtenaient le brevet supérieur.

6 - La promotion 1903-1905

Archives privées.

LE COURS NORMAL DE JEUNES FILLES

7 - Traité entre M. le Préfet de Lot-et-Garonne et Mme la Supérieure Générale des Sœurs de Nevers

ADLG - Cours Normal - 1859-1882

En 1861 le département confie la formation des institutrices à la congrégation des Sœurs de Nevers.

L'administration départementale pourvoit à l'ensemble des besoins en bâtiments et en matériel. Ce cours fonctionna d'abord à Nérac avant d'être installé à Agen l'année suivante.

8 - Le Pensionnat des Sœurs de Nevers dans le quartier des Jacobins

ADLG - Cartes postales Fi

9 - Rapport de l'Inspecteur Burgalat : janvier 1862

ADLG - Cours Normal - 1859-1882

Ce document essentiel rappelle l'historique du cours normal et présente le contenu des études des boursières du département : noter que si l'on apprend à lire le latin on n'étudie pas cette langue. La tradition des Frères des Ecoles Chrétiennes demeure.

10 - Règlement du cours normal d'élèves maîtresses : 1862

ADLG - Cours normal - 1859-1882

Ce texte présente l'ensemble des matières enseignées et l'organisation de l'enseignement au cours normal. On remarquera le caractère extrêmement élémentaire des notions abordées.

11 - Un dossier de candidature au cours normal en 1863

ADLG - Cours normal - 1859-1882

Les notables locaux, désignés par les pouvoirs établis effectuent en fait un premier tri parmi les candidatures. Le maître doit être avant tout le porte parole des dominants.

Les boursières du cours normal étaient recrutées parmi les familles nécessiteuses du département.

12 - Bourses départementales pour les jeunes filles

ADLG - Cours Normal 1859-1882

En 1873 la formation des élèves-maîtresses est confiée à l'institution non congréganiste des Demeiselles Nougès.

Ce document fixe les conditions du traité entre le département et l'institution privée et les conditions d'admission au cours normal : le Conseil Général n'accepte que les candidatures émanant de familles étant dans l'impossibilité de subvenir aux frais des études de leur fille.

13 - Tableau de notes pour le 1er trimestre de l'année 1875-76

ADLG - Cours Normal - 1859-1882

14 - Examen des aspirantes au certificat d'aptitude pédagogique

ADLG - T.21 - 1881-1930

Rapport du Président : 20 octobre 1882.

L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES

ORGANISATION INTERIEURE ET REGARDS SUR LA VIE QUOTIDIENNE
1882-1890

15 - Registre des délibérations de la commission de surveillance

ADLG - Tu - 1882-1946

L'Ecole Normale d'Institutrices d'Agen a été inaugurée officiellement le 11 janvier 1883.

Le registre des délibérations de la commission de surveillance constitue le document essentiel concernant la vie de l'école au moment de la mise en application des lois Ferry.

16 - Ibid

La première commission de surveillance, présidée par l'inspecteur d'académie est essentiellement constituée de notables.

17 - Ibid

Traitements des personnels pour l'année 1822-1883.

18 - Ibid

Le premier règlement intérieur : 27 janvier 1883.

19 - Ibid

Le trousseau des élèves maîtresses.

20 - Ibid

Rapport de la Directrice sur la situation matérielle et morale de l'Ecole pendant l'année 83-84.

21 - Ibid

“Petit traité passé avec le concierge pour le service de la maison” - 24 novembre 1884.

Ce texte indique sans doute la distance que l'instituteur prend avec le personnel de service, mais peut-être témoigne-t-il également de l'attention particulière dont bénéficie le seul électeur de la maison...

22 - Ibid

Marchés, adjudications et prestations en nature pour l'année 1886.

23 - Ibid

Les élèves de l'Ecole Normale en 1886, jugées par la Directrice.

24 - Ibid

Indemnités de sortie en 1887.

On notera que le tiers seulement des institutrices sortantes est titulaire du brevet supérieur.

25 - Ibid

Prestations en nature accordées au personnel de l'Ecole Normale d'Institutrices pour l'exercice 1890.

26 - Rapport sur le concours d'admission : Août 1895

ADLG - Y.18 - 1894-1940

“Quelques unes ont montré de la futilité d'esprit, de la sècheresse...”.

LES ETUDES A L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES
1883-1885

27-30 - Regards sur la discipline et la tenue des élèves : 1883-1885

ADLG - T.1-T.2 - 1883-1885

31 - Bilan d'une semaine de travail en 1893

ADLG - T.3 - 1892-1896

32 - Une conférence de morale à l'école annexe en 1891

ADLG - T.1 et T.2. - 1890-1895

La Modestie

33 - Une conférence d'histoire à l'école annexe en 1891

ADLG - T.1 et T.2 - 1890-1895

La Conquête de l'Algérie.

34 - Une conférence de littérature à l'Ecole Normale en 1887

ADLG - T.3 - 1887-1888

La cour du Lion dans les fables de La Fontaine.

Selon qu'elle se déroulait à l'école annexe ou à l'Ecole Normale la conférence était une leçon ou un exposé présenté, en présence de la directrice et des professeurs, à l'ensemble de la classe. Avant que la directrice ne donne son appréciation et la note définitive, une élève devait faire l'analyse critique du travail réalisé. C'était une des épreuves les plus redoutées par les élèves maîtresses.

35-37 - La formation pratique à l'école annexe

ADLG - T.1 et T.2 - 1893-1895

Rapports des maîtresses : 1893-1894

ASPECTS DU SAVOIR D'UNE NORMALIENNE A LA BELLE EPOQUE

38 - Une composition de chimie : 16 février 1910

Archives privées

39 - Une leçon de littérature

Archives privées

L'art du portrait chez La Bruyère

40 - Sur l'esprit laïque : 18 mai 1909

Archives privées

La pensée laïque d'Ernest Lavisse.

IMAGES DE L'ECOLE NORMALE AVANT LA GRANDE GUERRE

41 - La promotion 1908-1911

Archives privées

42 - Une promotion vers 1885

Archives privées

43 - La cour d'honneur de l'Ecole Normale

Archives privées

44 - Une salle d'étude

Archives privées

45 - Les dortoirs

Archives privées

N.B. : La cotation utilisée n'est que provisoire : classement en cours

A.D.L.G. : Archives départementales de Lot-et-Garonne.

Ministère

de

l'Instruction publique.

Paris, le 23 Juillet 1835.

1^{re} Division.4^e Bureau.

Instruction primaire.

Rédaction du Budget
des recettes et dépenses
des écoles normales
primaires pour 1836.N^o 83.

Nombre des Elèves.

Monsieur le Recteur, Je vous adresse des cadres de budget des dépenses de 1836 des écoles normales primaires, en nombre suffisant pour les besoins de votre Académie. Vous voudrez bien les transmettre immédiatement aux Commissions de surveillance de ces écoles et prier M. M. les présidents de faire dresser les projets de budgets qui devront être présentés aux conseils généraux lors de leur prochaine session.

Je me réfère quant à la rédaction de ces budgets aux instructions contenues dans ma circulaire du 24 Juin 1834. Je crois néanmoins devoir ajouter quelques explications à celles qu'elle renferme.

On n'a pas toujours eu égard, dans la fixation du nombre des élèves des écoles normales, aux besoins de l'instruction primaire. Ce nombre a été fixé tantôt au dessus tantôt au dessous de ce que réclament les vacances annuelles et la nécessité de fournir aux Communes, dans un bref délai, les instituteurs dont elles sont restées jusqu'à présent dépourvues. J'ai fait déterminer le nombre d'élèves qui serait nécessaire à chacun des départements de votre Académie pour ce double objet.

Voici les résultats de ce travail en ce qui concerne votre Académie.

Départemens.	Nombre des élèves nécessaires.		Nombre de bourses accordées à chaque Département sur les fonds de l'Etat pour l'année scolaire 1835 - 1836.
	Pour remplir les vacances annuelles.	Pour fournir dans un délai de 10 ans des instituteurs aux Communes qui n'en ont pas eu jusqu'à présent.	
Lot et garonne	20.	18.	2.

A Monsieur le Recteur de l'Académie

Vous aurez soin, Monsieur le Recteur, en adressant un exemplaire de cette lettre aux présidents des commissions de surveillance, de les inviter à faire leurs propositions pour la fixation du nombre des élèves maîtres qui seront entretenus en totalité ou en partie aux frais du département, de telle sorte que ce nombre joint à celui des boursiers de l'Etat et des Communes, et à celui des élèves libres, soit conforme aux indications portées dans le tableau qui précède. Si l'étendue des bâtiments, dans lesquels est placée l'école normale, ne permettrait pas d'atteindre ce nombre, la commission de surveillance devrait en faire mention dans la note explicative qu'elle joindra au projet de budget.

Je dois à cette occasion vous faire observer, Monsieur le Recteur, qu'il faut bien se garder de confondre les écoles normales, qui sont destinées à former des institutrices primaires, avec de simples écoles primaires supérieures, qu'on ne doit admettre, dans les premières, que les élèves qui prennent l'engagement formel de se vouer pendant dix ans au moins, à l'instruction primaire, enfin que la discipline et l'éducation morale à donner aux élèves-maîtres exigent impérieusement qu'on ne reçoive pas dans les internats des élèves externes, sinon dans des cas tout-à-fait exceptionnels, par exemple, lorsqu'il s'agit d'élèves-maîtres Israélites auxquels leur religion impose un régime diététique qui ne peut se concilier avec celui des écoles normales.

Nombre des maîtres. Il existe dans plusieurs écoles normales un nombre de maîtres bien supérieur aux besoins du service, et les frais d'instruction de chaque élève y reviennent à un taux beaucoup trop élevé. Dans quelques autres, au contraire, il n'existe qu'un seul maître, le Directeur, et l'instruction des élèves doit nécessairement en souffrir.

En général, et sauf de très rares exceptions, deux maîtres qui donnent tout leur temps à l'école doivent suffire pour les objets d'enseignement autres que ceux qui exigent un maître spécial. Ceux-ci sont :

L'instruction morale et religieuse, soit pour les catholiques, soit pour les protestants,

L'écriture, lorsque cet enseignement ne peut pas être confié à l'un des maîtres plus particulièrement attachés à l'école,

Le Cham,

La rédaction des actes de l'état civil et des procès-verbaux, et la greffe et la taille des arbres.

Il suffit d'avoir pour chacun de ces objets d'enseignement un maître spécial qui donne quelques heures par semaine à l'école et auquel on accorde une indemnité de 300 francs à 400 fr. par an.

Quant aux autres objets d'enseignement, voici de quelle manière ils pourraient être répartis entre les deux maîtres plus particulièrement attachés à l'école.

1^{er} maître : Lecture, Grammaire française, éléments de l'histoire et de la Géographie et surtout de l'histoire et de la Géographie de la France, méthodes d'enseignement et principes d'éducation.

2^e maître : Arithmétique y compris le système légal des poids et mesures, Dessin linéaire, éléments de Géométrie et ses applications usuelles, l'arpentage, le levé des plans, le toisé des surfaces et des solides, mécanique, définition des machines les plus simples, notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie.

En général le Directeur de l'école devra toujours être l'un de ces maîtres.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, d'inviter les commissions de surveillance à prendre des mesures pour se conformer le plus tôt qu'il sera possible aux instructions qui précèdent en ce qui concerne la fixation du nombre des maîtres adjoints qui doivent être attachés à chaque école normale.

primaire. Il n'y a lieu de faire d'exception à la règle que j'ai posée que pour les écoles qui contiennent plus de 50 élèves. L'exiguïté des ressources que la loi des finances de 1836 permettrait d'affecter aux dépenses des écoles normales primaires fait un devoir de renfermer ces dépenses dans les limites de la plus sévère économie.

Désignation des divers cours et des maîtres qui doivent être chargés de chacun de ces cours. J'ai eu occasion de remarquer que quelques uns des objets d'enseignement qui, aux termes de la loi, font partie de l'instruction primaire, ne sont pas professés dans diverses écoles normales primaires. Pour saisir d'un coup d'œil les lacunes qui peuvent exister à cet égard, j'ai fait ajouter au cadre de budget deux colonnes destinées à faire connaître, l'une tous les objets d'enseignement qui constituent l'instruction primaire, l'autre, le nom des maîtres chargés de chacun de ces cours. Veuillez bien recommander aux commissions de surveillance de les remplir avec soin, et de ne pas confondre cette dernière colonne avec celle qui a pour titre : noms & qualités des fonctionnaires de l'école. Dans la première le nom du maître doit être répété en regard de chacun des cours dont il est chargé. Dans la seconde, il suffit de le porter une seule fois en regard du traitement dont il jouit.

Nécessité de convertir les externes en internes. S'il existe encore, dans votre Académie, quelque école qui ne soit qu'un externat, je vous prie de vous concerter avec la commission de surveillance, et avec M^r le Préfet, pour établir la dépense que nécessiterait sa conversion en internat, et de pourvoir à ce que le conseil général soit invité à voter les allocations nécessaires à ces effets. Vous savez, Monsieur le Préfet, quelle immense différence existe, tant sous le rapport de l'instruction, que sous celui non moins essentiel de l'éducation, entre les instituteurs formés dans un internat et ceux qui sont sortis d'un externat. J'attache la plus grande importance à ce que toutes les écoles normales primaires soient constituées le plus tôt possible en internes, et j'appelle sur cet objet toute votre attention.

Je continuerai à accorder aux Départemens des subventions sur les fonds de l'Etat, pour les aider à convertir en internats les écoles normales primaires qui ne sont que des externats. Ces subventions seront proportionnées aux ressources financières des Départemens; elles pourront s'élever du quart au cinquième de la dépense totale.

Allocation sur les fonds de l'Etat pour dépenses ordinaires.

J'accorde aux écoles normales primaires de votre Académie les subventions suivantes, sur les fonds de l'Etat, pour les aider à acquitter leurs dépenses ordinaires et notamment le traitement du Directeur pour 1836.

École d'Agde — 1000 f.

École d'

École d'

Rédaction et transmission des Budgets.

Les Commissions de surveillance se conformeront pour la rédaction des budgets aux instructions contenues dans cette lettre, et dans celle du 24 Juin 1834. Après avoir calculé les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, elles établiront les ressources nécessaires pour acquitter ces dépenses.

Quelques commissions n'ont pas assez remarqué que la loi du 28 Juin 1833 a apporté de notables changemens dans l'existence des écoles normales primaires. Avant cette loi, l'entretien de ces écoles par les Départemens était purement facultatif. La loi du 28 Juin l'a rendu obligatoire. Les Commissions ne doivent donc pas croire, parce que avant 1833 un conseil général ne votait que 3000 fr., par exemple, pour l'entretien de son école, elles ne peuvent pas lui demander d'augmenter ce chiffre, et que le surplus nécessaire pour le service de l'établissement doit être demandé aux fonds de l'Etat. C'est une erreur. L'entretien de l'école normale est une charge départementale, et la loi a réglé dans quels cas les fonds de l'Etat doivent venir au secours de ceux du Département. Je ne saurais donc ajouter, sauf le cas déterminé par cette loi, à la subvention ci-dessus indiquée,

pour contribuer à l'acquittement des dépenses de l'école, et la Commission devra porter aux articles 2 du Chapitre 1^{er}, et 1^{er} du Chapitre 2 du titre des recettes, les sommes nécessaires pour balancer les dépenses de chaque chapitre.

Il m'a été adressé des observations au sujet des départements réunis pour l'entretien de l'école normale primaire. On a prétendu que le département dans lequel est établie cette école en retire quelques avantages que n'ont pas les autres départements, et qu'il n'est pas juste dès lors de ne pas le faire contribuer aux dépenses de cette école pour une somme proportionnellement plus élevée que les autres. J'ai pris cette circonstance en considération, et je me propose de présenter à l'approbation du Roi un projet d'ordonnance qui a pour objet de m'autoriser à mettre à la charge spéciale du département dans lequel est établie l'école normale une partie de la dépense de cette école que je déterminerai d'après les circonstances locales. Le surplus sera réparti entre les départements réunis d'après les bases fixées par cette ordonnance.

Le projet de budget sera rédigé en quadruple expédition et accompagné d'une note explicative en double expédition. Vous inviterez les commissions de surveillance à vous envoyer ces pièces le 10 Oâûs; vous les présenterez immédiatement au Conseil académique, et aussitôt qu'il les aura examinées, vous adresserez à M^r le Préfet de chacun de ces départements réunis pour l'entretien de l'école, une expédition du budget et de la note explicative avec vos observations assez tôt pour qu'il puisse présenter ces pièces au Conseil général. Vous m'adresserez en même temps deux expéditions du budget et la seconde expédition de la note explicative, quant à la 4^e expédition du budget qui est destinée à la commission de surveillance, vous la conserverez pour la remplir et la transmettre à cette commission lorsque je vous aurai renvoyé le budget approuvé.

Je vous prie, Monsieur le Rector, de m'accuser réception de cette lettre, et de me donner l'assurance que vous vous êtes conformé aux dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Rector, l'assurance de ma considération Distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique.

INDICATION DES OUVRAGES.	QUANTITÉS	PRIX OU ESTIMATION	PRODUIT.	DÉPENSE TOTALE par chapitre.
<i>Devis Estimatif</i>				
<i>du mobilier complémentaire réclamé pour l'École Normale d'Instituteurs de Mouban. Salle de bains et salle de bains de pieds, Appareils de chauffage. Souffiers élastiques.</i>				
<i>On demande l'installation d'une salle de bains dans la tour</i>				
<i>Une baignoire en cuivre étamée à l'intérieur avec soupape en bronze pesant</i>	1	113,00	113,00	} Mobilier
<i>Une chaise en osier</i>	1	9,00	9,00	
<i>Un escabeau en liège</i>	1	3,00	3,00	
<i>Un petit miroir</i>	1	10,00	10,00	
<i>Une table en bois blanc</i>	1	10,00	10,00	
<i>Un chauffe linge avec réchaud</i>	1	11,00	11,00	
<i>Un thermomètre flotteur</i>	1	2,50	2,50	
<i>Total du mobilier de la salle de bains</i>			198,50	
<i>Somme à valoir pour imprimer</i>			21,50	
<i>Total général</i>		X	220,00	220,00
<i>Salle de bains de pieds</i>				
<i>Détail d'un bain de pieds en zinc pour le service des élèves</i>	1	6,00	6,00	
<i>A Reporter</i>			6,00	220,00

L. Payen, Architecte du Dép. Cours St-Antoine, N° 45, à Agen.



INDICATION DES OUVRAGES.	QUANTITÉS	PRIX OU ESTIMATION	PRODUIT.	DÉPENSE TOTALE par chapitre.	
<i>Report</i>			6,00	230,00	
<i>quatorze autres semblables</i>	14	6,00	84,00	} Mobilier	
<i>Tabourets ordinaire</i>	15	3,00	45,00		
<i>Vêles de porte manteaux</i>	15	0,50	7,50		
<i>Porte serviettes.</i>	15	1,00	15,00		
<i>Total de la salle de bains de pieds</i>			157,50		
<i>Somme à valoir pour imperious</i>			42,50		
<i>Total général</i>		X	200,00	200,00	
<h3>Appareil de Chauffage</h3>					
<i>Appareil de chauffage en tôle forte à foyer intérieur, bâtiment rivé avec cendrier, tuyau de fumée, bouillieur, portes garnies au foyer, grille, sougrape d'homme.</i>	360,00	1	360,00	} Mobilier	
<i>Un tuyau de conduite cuivre pour l'eau chaude à la salle de bains</i>	10,00	4,00	40,00		
<i>Un tuyau pour la salle des bains de pieds</i>	10,00	4,00	40,00		
<i>Tuyau de conduite en plomb pour l'eau froide</i>	50,00	4,00	200,00		
<i>Tuyau pour la distribution</i>	20,00	4,00	80,00		
<i>Plomberie salle de bains deux robinets cot de cyne en bronze</i>	2,00	35,00	70,00		
<i>A Reporter</i>			790,00		1420,00

INDICATION DES OUVRAGES.	QUANTITES	PRIX OU ESTIMATION	PRODUIT	DÉPENSE TOTALE par chapitre
Report			790.00	430.00
Robinetts de puisage à la salle de bains de pieds.	1/..	12.00	120.00	
Une réserve d'eau froide pour le service des bains en général montée à hauteur presant (tôle galvanisée)	300.00	1.00	300.00	
Une pompe d'alimentation pour remplir les réservoirs, système aspirante foulante corps en cuivre fondu et	1	300	300.00	
Total de l'appareil de chauffage			1170.00	
Somme à valoir pour imprévus			430.00	
Total		X	2000.00	2000.00
Sommiers Elastiques				
Sommiers elastiques pour les docteurs à fournir pour 50 lits.				
Sommiers à boudins non recouverts ajustés pour les lits existants.	50.00	35.00	1750.00	
Somme à valoir pour imprévus			250.00	
Total des sommiers elastiques			2000.00	2000.00
Total général du mobilier		X		4420.00

Dressé par l'Architecte du département
à Agen le 11 juillet 1884



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

OBJET :

Concours d'admission

1889

Procès-verbal du Concours d'admission

1889

Le 1^{er} Août 1889, la Commission nommée par M. le Recteur pour procéder au Concours d'admission à l'école normale d'instituteurs d'Ague s'est réunie à l'Hôtel de la Préfecture à 8 heures du matin.

Étaient présents :

M. M. Monties, directeur de l'école normale, Président;

Baudy, inspecteur primaire;

Castagne, directeur de l'école annexée;

Boix

Bourquet

Faurie

Rabatel

Trillet

Professeurs à l'école normale

M. M. Varnes

Examinateurs spéciaux

Gymnastique

L'athlétisme

17 aspirants avaient été admis à subir les épreuves du Concours. 15 se sont présentés. Après la visite médicale dont les résultats n'ont amené aucune élimination, la Commission a procédé aux épreuves écrites dans l'ordre et selon les prescriptions de l'arrêté du 18 janvier 1887. À la suite de ces épreuves, la Commission a dressé la liste des candidats admis à subir les épreuves de la 2^e série. Cette liste comprend 14 noms, savoir :

1. Pratanis

8. Dormadiac

2. Bernard

9. Subourg

3. Billes

10. Fontès

4. Bouzrou

11. Marquis

5. Bret

12. Marrons

6. Crayssac

13. Marty

7. Belas

14. Pompidou

Le résultat des épreuves écrites a été proclamé à 6 heures



et les candidats ont été invités à se rendre immédiatement à l'école normale pour y être internés.

Les épreuves de la 2^e série ont commencé le vendredi matin 2 août et se sont terminées le samedi soir 3 août.

Après une délibération à laquelle ont pris part

Nu. méros d'ordre	Noms et prénoms des aspirants	Visite médicale	Epreuves de la 1 ^{re} série					Epreuves de					
			Ortho. gra- phie	Ecriture française	Léx. français	Arith. Méthode et Métrique	Dessin	Total	Interrogations				
									Arithm. S. métr.	Histoire de France	Géographie	Hygiène et Méd.	Sciens
1	Psathanis, Jean	Prog - admis	20	12	13	16	10	71	10	12	8 1/2	11 1/2	9 1/2
2	Bernard, Pierre	id	18	10	9	11 1/2	10	58 1/2	10	5 1/2	9 1/2	10	6 1/2
3	Billet, Jean - François	id	16	11	11	16	15	69	12	10	9 1/2	11 1/2	10
4	Bouysson, Pierre - Joseph	Allez boy - admis	20	11	9	15	10	65	14	12 1/2	15 1/2	14	12
5	Bret, Armand - Fernand	Prog - admis	20	11	14	15 1/2	13	73 1/2	11	12 1/2	14 1/2	14 1/2	12 1/2
6	Crayzac (Charles - Honoré - Gérard)	id	15	10	9	13 1/2	10	57 1/2	12	6 1/2	8	8 1/2	7 1/2
7	Délas, François - Xavier - Joseph - Alben	id	5	11	15	11 1/2	14	56 1/2	11	11	10 1/2	12	10
8	Domnadien, Henri	Grèr boy - admis	19	12	13	15 1/2	10	69 1/2	12 1/2	13	11 1/2	11 1/2	12
9	Dubourg, Jean	Prog - admis	15	12	9	14	12	62	13 1/2	15	9	7	12 1/2
10	Fonks, Joseph	id	15	10	8	12 1/2	10	55 1/2	10	11 1/2	12 1/2	15 1/2	11
11	Sarrade, Jean	Allez boy - admis	0	8	3	9	10	30	"	"	"	"	"
12	Marquis, Pierre	Grèr boy - admis	20	11	12	14 1/2	16	73 1/2	10 1/2	10	10 1/2	12 1/2	11 1/2
13	Mearrens, Jean	Prog - admis	10	12	6	10	12	50	9 1/2	3	4 1/2	3	2 1/2
14	Marty, Marty - Camille	Allez boy - admis	16	11	13	16	13	69	12	9 1/2	9	12	10
15	Rompidou, Jean	Prog - admis	14	11	17	16	12	70	13	16 1/2	16 1/2	14 1/2	14

tous les membres de la Commission, il a été dressé liste, ^{par ordre} de mérite, et contre des candidats jugés dignes d'entrer à l'École normale et qualifiés d'être maîtres.

Les résultats de diverses épreuves ont été consignés dans le tableau suivant :

2 ^e série				Total - général des points	Résultat de l'examen	Classement	Observations	
N ^o consé.	Épreuves écrites		Total					
	Séances	Moments						app. - notés - sur
1	13	13	10 1/2	96	167	Admis	8	
2	9	13	10	81 1/4	139 3/4	Refusé à l'oral	"	
3	11 1/2	10	12	98	167	Admis	9	
4	14	10	9	108	173	Admis	4	
5	12	10	12	112 1/4	185 3/4	Admis	2	
6	9	10	9	78 1/4	135 3/4	Refusé à l'oral	"	
7	12	10	12	99 1/2	156	Admis	11	Non pourvu du brevet, admis conditionnellement
8	13	14	12	110 1/2	180	Admis	3	
9	13	12	8 1/2	105 3/4	167 3/4	Admis	7	
10	12	12	11	104 1/2	160	Admis	10	Non pourvu du brevet, admis conditionnellement
11	"	"	"	"	"	Éliminé à l'écrit	"	
12	11	10	11 1/2	95 1/2	169	Admis	6	Non pourvu du brevet, admis conditionnellement
13	11	14	10 1/2	62	112	Refusé à l'oral	"	
14	13	14	9 1/2	102	171	Admis	5	
15	12 1/2	14	12 1/2	120 1/2	196 1/2	Admis	1	

Liste par ordre de mérite, des aspirants
que la Commission juge digne d'entrer à l'École normale

1.	Pompidou	196 points $\frac{1}{2}$
2.	Bret	185 $\frac{3}{4}$
3.	Somadien	180
4.	Bouzuou	173
5.	Marty	171
6.	Marques	169
7.	Subourg	167 $\frac{3}{4}$
8.	Batanis	167
9.	Billes	167
10.	Fontès	160
11.	Délas	156

Les jeunes Marques, Fontès et Délas ne possédant
pas le brevet n'ont été admis qu'conditionnellement

Liste supplémentaire

Réant

Fait à Montbray, le 4. Août 1889

Le Directeur,
Président de la Commission,
M. Roux

Le Secrétaire,
Foucié



T 18 (2)

cm. com. E. N. 1889



Copie

Gratité entre M.^r le Préfet de Lot-et-Garonne et M.^{me} la Supérieure générale des Sœurs de Nevers.

Article 1^{er}.

Les sœurs de Nevers seront chargées, au nombre de deux, de la direction du Cours Normal d'institutrices à Agen. Une troisième sœur sera attachée à l'établissement pour la tenue d'une école primaire d'application, lorsqu'une salle convenable pourra être disposée à cet effet.

Le nombre des élèves-maîtresses sera de dix à douze au maximum.

Art. 2.

Il sera fourni aux sœurs une maison convenablement garnie de lits, de meubles et ustensiles nécessaires tant pour elles que pour les besoins des jeunes personnes admises au cours normal. Elles seront logées aux frais de l'administration départementale, qui leur fournira aussi le gros linge, comme draps, lins d'oreilles, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons, tabliers de travail, elles ne pourront de contribution d'aucune espèce et ne seront point chargées des réparations de la maison par elles consommées.

Art. 3.

Il sera dressé, à l'entrée des sœurs, un état des lieux et un inventaire du mobilier qui leur sera fourni, et il sera procédé, chaque année, au recensement de cet état des lieux et de cet inventaire.



Art. 4.

Art. 4.

L'enseignement des élèves maîtresses durera trois ans et comprendra les notions obligatoires, les éléments du chant, de la musique, les notions élémentaires de mathématiques, l'histoire, la géographie et tous les travaux essentiels à la mère de famille.

Art. 5.

L'administration départementale paiera à chaque sœur une somme de six cents francs par an, pour sa nourriture, son entretien, son vestiaire, son blanchissage, son chauffage et son éclairage. Cette somme sera acquittée à la supérieure par trimestre.

Art. 6.

Les sœurs de Nevers vivront seules dans le logement qui leur sera spécialement affecté. Il leur sera donné, pour les gros ouvrages du cours normal, une fille de service pour l'entretien et les gages de laquelle l'administration départementale versera à la supérieure une somme de quatre cents francs. Cette fille sera au choix de la supérieure.

Art. 7.

L'administration départementale paiera à la supérieure pour livres et fournitures de classe, ainsi que pour la nourriture, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage des élèves du cours normal, une somme de quatre cents francs pour chacune.

Chaque élève devra, en entrant, fournir un petit trousseau.

Art. 8.

En cas de retrait volontaire de la communauté ou de son remplacement, M^r le Préfet et M^{me} la supérieure générale

devront se prévenir réciproquement, quatre
mois à l'avance et convenir, dans cette
limite, de l'époque précise de la sortie des
sœurs de l'établissement.

(Art. 9.)

Les présentes clauses et conditions —
seront soumises à l'approbation de Votre
Excellence monsieur le Ministre de
l'Instruction publique.

Fait double à Agen, en l'hôtel
de la Préfecture, le 4 octobre 1861.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
signé: Calp. Gaillard,

signé: J. Louise Ferrand,
sup^e g^e.

Lu et accepté:
Nevers, le 8^{me} 1861.

signé: Augustin, Ev. de Nevers.

Lu et approuvé:

Paris, le 6^{me} 1861.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Cultes,

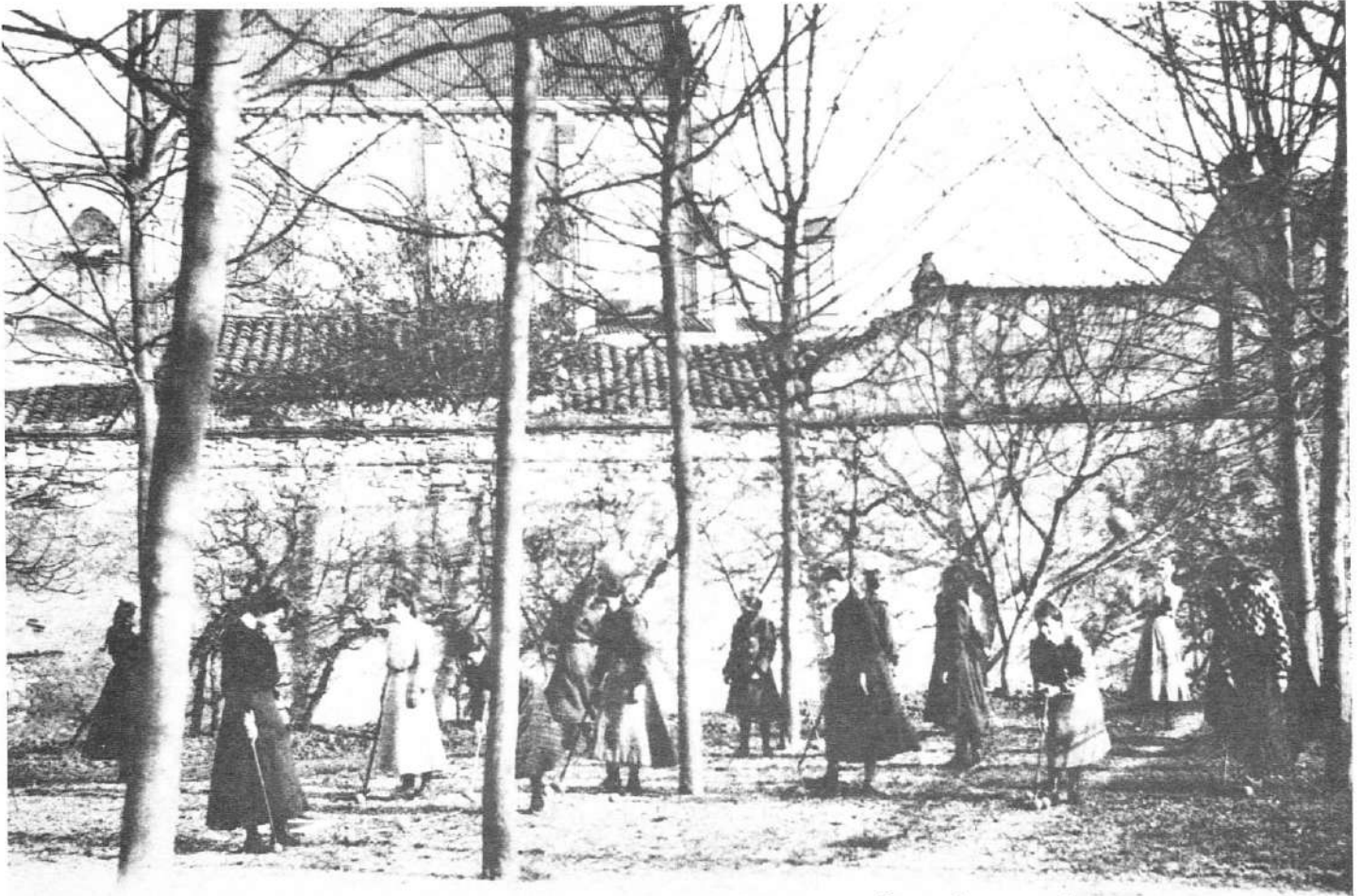
signé: Rouland.

Pour copie conforme:

Le conseiller de préfecture V^o g^o,



(Signature)



Phototypie PERRET, Agen

6. Agen. — Pensiennat Sœurs de Nevers. — Cour des grandes

Instruction Primaire.

N° 19

Agen, le 16 janvier 1862.

OBJET :

Cours normal des
Institutrices.

Monsieur l'Inspecteur,

Rapport

Je me suis occupé pendant cette semaine de l'inspection du cours normal des Institutrices, que j'ai faite d'une manière complète, tant au point de vue de l'instruction proprement dite, que de la mise en pratique de règlement ou de ceux qui concernent la distribution du temps et les procédés indiqués pour chaque branche de l'enseignement. J'aurai le bonheur de vous rendre compte du résultat de mes observations, à ce double point de vue ; mais, pour répondre aux vœux de Monsieur le Préfet, exprimés à la dernière séance du conseil départemental, je dois remonter à l'origine de ce cours, et le suivre dans les diverses phases qu'il a subies jusqu'à ce jour.

C'est au mois d'Avril 1859 que Monsieur le Préfet du département, frappé du petit nombre d'écoles spéciales pour les filles, qui existent surtout dans les communes rurales, et des graves inconvénients qui résultent, tant pour l'enseignement que pour l'éducation, des écoles communales aux deux sexes, prit l'heureuse initiative de la création, dans le département, d'un établissement destiné à former ces personnes d'Institutrices, propres à répandre une saine instruction dans les campagnes, et qui permit à l'administration de mettre rigoureusement en vigueur l'art. 51 de la loi du 15 Mars 1850, lequel rend les écoles de filles en quelque sorte obligatoires



pour toutes les communes de plus de 800 âmes.

Le conseil d'épartemental, dans sa séance du 22 Août de la même année, s'est associé unanimement à la pensée de Monsieur le Préfet et a recommandé son projet à toute la sollicitude du conseil général.

Le conseil général, de son côté, dans sa séance du 22 Août 1839, adoptant les vues de Monsieur le Préfet s'est empressé d'émettre à sa disposition les ressources nécessaires pour les frais d'impression, d'établissement, pour le traitement du personnel, ainsi qu'a pour les bourses à fournir à 40 ou 12 élèves-maîtresses, qui paraissent avoir des besoins particuliers du service, et il a voté la somme de 10000 francs cet objet.

Cependant, le projet n'a pu être mis à exécution au 1^{er} Janvier suivant, comme on l'avait espéré: la nécessité de l'entendre avec une communauté religieuse, les difficultés résultant du choix et de l'appropriation d'un local ont retardé en quelques mois l'ouverture de l'établissement.

C'est que le 9 juillet 1840 l'installation a été faite par Monsieur le Préfet, en personne, assisté de M. l'Inspecteur de l'Académie et de M. le Sous-Préfet dans une des dépendances du vaste établissement, tenu à titre de par les Religieuses de Nevers, en vertu d'un traité passé entre Monsieur le Préfet et la Supérieure générale de cet ordre, lequel a reçu l'approbation de S. E. Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Sept élèves-maîtresses ont été d'abord admises au cours normal, à la suite d'une enquête qui a été faite conformément au décret du 24 Mars 1831 sur la conduite, les mœurs, les dispositions morales et les aspirantes, ainsi qu'il en résulte d'un examen public par Monsieur le Préfet, sur le degré de leur instruction; elles ont été confiées aux soins de la Sœur Stanislas, présentée comme Directrice du cours par la Supérieure générale de l'ordre, et agréées par Monsieur le Préfet ainsi qu'a Monsieur le Docteur de l'Académie.

Un règlement général, analogue à celui des écoles normales des Instituteurs, arrêté par décret du 24 Mars 1831, a été mis entre les mains de la Directrice, faite avec les modifications exigées par le caractère

spécial de l'établissement. Un autre règlement, que j'appellerai règlement particulier lui a été aussi donné, ayant pour objet de déterminer le régime intérieur de l'établissement, la marche des cours et la distribution du temps consacré aux diverses études.

J'en ai lieu de me convaincre dans divers examens que j'ai faits, tant que l'école est restée à Océac, que l'un et l'autre règlement étaient mis en pratique, et que le cours était dirigé avec intelligence et dévouement par la Sœur Stanislas. Malheureusement, une maladie cruelle est venue l'interrompre au milieu de ses occupations, et la enlever à l'affection de ses élèves, avant qu'elle ait pu recueillir les fruits de son zèle ardent et éclairé. Elle ne devait pas se borner les pertes de ce cours de cet établissement succédant, et avant la fin de l'année; une des élèves, la plus distinguée par son intelligence et par ses sentiments, M^{lle} Dolpon, a été frappée d'une maladie mortelle et a succombé. Après sa regrettable Directrice.

Mais le cours normal, placé à Océac ne répondait pas complètement aux vœux de l'Administration qui ont préféré le voir établi au chef-lieu du département pour qu'il fût plus à portée de la surveillance de ses diverses autorités, civile, ecclésiastique et universitaire. C'est pourquoi Monsieur le Préfet, de concert avec les religieuses Directrices de cours, a fait toutes les diligences nécessaires pour se procurer à Agde un local convenable pour y établir le cours normal, et on est parvenu à trouver à l'extrémité de la rue St-Jean, une maison qui, par sa situation et par la disposition intérieure des bâtiments, peut suffire rigoureusement aux besoins du moment. C'est là que l'école est établie aujourd'hui le cours normal. Toutefois, ce n'est encore qu'une installation provisoire; les dimensions trop restreintes du local ne permettent d'y annexer ni un local d'asile, ni une école d'application qui sont les compléments nécessaires d'une école normale. M^{lle} Sorouge, veuve de St-Foi, en vue de favoriser cet établissement, et de mettre les premiers fondements d'un asile, dont le besoin se fait sentir particulièrement dans ce quartier, a fait à Monsieur le Préfet des offres généreuses qui ont été acceptées, et on s'occupe avec activité, dans ce moment de la construction d'un bâtiment qui pourra

suffire à tous les besoins,

Le cours normal installé comme d'habitude est aujourd'hui dirigé par la Sœur St. Athanasie de la même congrégation, j'ai pu me convaincre, dans l'examen que j'ai fait de faire du cours, de sa capacité et, surtout, de son aptitude, elle est secondée pour certaines parties de l'enseignement par deux autres religieuses; une servante est chargée du service de la maison.

Le nombre des élèves maitresses, réduit à l'apogée de Mlle Delport, est accru à la rentrée qui a eu lieu au mois d'octobre de trois nouvelles aspirantes, lesquelles ont été admises dans la même forme que les premières, ce qui a porté à 7 le nombre des élèves qui suivent actuellement le cours.

L'examen que j'ai fait subir à ces 7 élèves a porté sur toutes les parties du programme particulier de l'école:

1^o Lecture: les élèves maitresses ont lu correctement tous des livres imprimés en français, en latin et des manuscrits, elles n'ont éprouvé aucune hésitation dans la lecture des manuscrits, et elles n'ont rencontré, dans la lecture du latin, aucune de ces difficultés de prononciation qui procurent presque toujours les personnes qui n'ont pas fait une étude de cette langue. Bien plus, elles ont toutes lu avec la tonque convenant, et elles ont donné, dans l'explication des mètres, des développements qui annonçaient une intelligence parfaite du texte; de sorte, je puis le dire, qu'aucune élève n'a montré de la faiblesse dans cet exercice, et qu'il a été fait avec beaucoup de succès.

2^o Ecriture et l'écriture dans cette partie n'a pas été aussi heureuse, l'anglais est le seul genre dans lequel les élèves aient été exercées jusqu'à ce jour et encore n'ont-elles obtenu que des résultats médiocres; deux élèves seulement ont mérité une mention d'appréciation qui représente la moyenne. Cette partie

Le savoir-général est évidemment faible.

3^e Grammaire: une dictée faite dans le genre et dans les dimensions de celles qu'on donne aux candidats pour le brevet de capacité a produit des résultats bien différents: trois aspirantes ont fait cette dictée presque sans faute, et trois autres ont écrit de parti dans une manière notable le nombre de la fautes, tel ou tel passage de composition.

Des exercices de grammaire, ou analyses, faits au tableau noir ont plus généralement réussi: les élèves, sans exception, ont complètement satisfait dans cette épreuve.

4^e Arithmétique: Dans un problème écrit, portant sur les opérations sur les entiers de calcul, les élèves ont été jugés que médiocres, mais dans les exercices faits au tableau noir, elles ont paru très-faibles dans les opérations avec les nombres décimaux, et, au contraire, très-bien exercées sur les unités du système légal des poids et mesures.

5^e Style: Un sujet, ayant pour titre: les miracles dans l'ancien testament, a été traité d'une manière généralement faible, soit de conception, soit de style, au point que 3^e élèves seulement ont obtenu le chiffre qui représente la médiocrité.

6^e Instruction religieuse: Toutes les élèves ont répondu d'une manière très-satisfaisante aux questions qui leur ont été faites sur tout la catéchisme, et en est de même de l'histoire de la France, pour la partie qu'elles ont vue; mais il est à remarquer qu'elles ne sont pas encore très-avancées dans cette étude; pour qu'elles ne sont qu'au gouvernement des juges.

7^e Géographie: Cette étude a beaucoup attiré pour les élèves, et elles y réussissent assez bien, déjà elles possèdent toutes les notions générales de la géographie, les grandes divisions de l'Europe; et elles connaissent complètement la géographie de la France.

8^e Travail d'aiguille: Ces travaux ont de trois genres différents: le raccommodage, la confection et la broderie. y ai vu dans des chemises qui étaient l'ouvrage des élèves de coutures bien faites et bien dirigées; mais y n'ai pas compris que les élèves soient encore exercées à tailler les pièces et à confectionner elles-mêmes. Aucun au raccommodage

et à la braderie, elles n'en font que pour leur usage personnel.

9^e Dessin linéaire. On suit dans cette partie de l'enseignement le cours de Henry-Des Vosges, et l'on est encore aux premiers éléments qui consistent à tracer avec les figures les plus simples sur le tableau noir et à les transporter ensuite sur du papier. On ne fait encore aucun usage de l'équerre ni du compas, mais j'ai vu avec plaisir quelques élèves s'efforcer exactement les figures qu'ils dessinaient et qu'ils apprenaient, en même temps la théorie et la pratique.

10^e Chant et musique. La religieuse qui est chargée spécialement de cette partie de l'enseignement suit la méthode de Wilhem qui convient au genre de musique usité dans les écoles normales, et je me suis convaincu que chacune des élèves satisfait assez de justesse et de mesure, et même qu'elle s'était parvenue à chanter quelques morceaux d'ensemble. Mais M^{lle} la Directrice m'a vivement réclamé dans l'intérêt de ce cours un harmonium dont la maîtresse de musique aurait le plus grand besoin pour donner le ton et pour diriger le chant, m'insinuant que ne saurait le faire sa faible voix.

Belle est, Monsieur l'Inspecteur, l'historique du cours normal des Institutrices, qui ne date que de 18 mois. Belle est aussi la situation actuelle, sous le rapport de l'enseignement. Vous avez dû remarquer dans le rapport qui précède qu'on ne s'occupe que des matières obligatoires du programme, et de quelques unes seulement des matières facultatives. Le reste de ces matières est réservé pour le cours de 3^e année.

Vous avez dû remarquer aussi que l'enseignement de quelques unes des matières obligatoires est encore faible. J'ai appelé d'un manière particulière l'attention de la Directrice sur ces parties, et j'ai tout lieu de croire qu'il sera tenu compte de mes observations.

En résumé, je conclus qu'il y a des progrès notables dans l'ensemble des études, et l'on peut espérer, sans trop de

présomption que toutes les élèves qui composent le cours normal
seront, à la 3^{me} année de leurs études, aptes à obtenir un brevet
de capacité, et à remplir les fonctions de l'enseignement; il
ne pourrait y avoir de doute, quant à l'égard de M^{lle} Fayllat,
qui, malgré des progrès réels, occupe toujours dans l'école le
dernier rang, même parmi les élèves nouvellement admises.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'hommage
de mon respect et de mon dévouement,

L'Inspecteur de l'Instruction primaire

W. Galois

acceptant la bourse, l'obligation de servir pendant dix années
dans l'instruction primaire publique du Département.
Ces engagements devra être autorisé par une déclaration légalisée
de son père ou de son tuteur.

Art. 11. Des examens de passage de première en seconde
année seront faits par la Commission d'examen des instituteurs
sur le cours du mois d'août.

Art. 12. Les boursières qui par leur fait ou omission
de l'école auront la faille du cours ou qui, après en être
sorties refuseraient d'accomplir leurs engagements décennaux,
seront tenues de restituer au Département le prix de la
pension pour elles surcours jure.

Art. 13. Les vacances d'écritures ~~ser~~ mois au plus.
Cout rangé, toute sortie partielle, hors le cas d'une
circonstance exceptionnelle dont la Direction est juge sous
formellement intérêts pendant la durée du cours d'études.

Les élèves seront toujours conduites en promenade par
une sœur.

Art. 14. Les élèves-maitresses seront chargées du
service de propreté dans les pièces qui seront à leur usage
et exercés à tous les travaux du ménage.

Art. 15. En cas de faute grave d'une élève-maitresse,
l'autorité Supérieure, sur le rapport de la Direction &
après l'avis de l'inspecteur d'Académie, prononcera, s'il ya
lieu, la réprimande ou l'exclusion.

Art. 16. Le présent règlement sera mis à exécution
jusqu'à ce qu'il intervienne un règlement définitif par
l'autorité compétente.

Fait à Argas, le 5^e 9^{bre} 1862

L'Inspecteur d'Académie,
Signé: A. Lesclapart

Art. 6. Le cours normal est placé sous la surveillance de l'Inspecteur d'Académie & de l'Inspecteur de l'Instruction primaire en résidence au chef-lieu du Département.

Art. 7. La directrice tiendra un registre sur lequel seront consignées les notes hebdomadaires sur la conduite & le travail des élèves-maîtresses. Elle sera envoyée tous les trois mois à l'Inspecteur d'Académie accompagné de ces notes dans l'ordre suivant :

- 1^o Devoirs religieux;
- 2^o Conduite;
- 3^o Caractère;
- 4^o Aptitude;
- 5^o Progrès.

Art. 8. Toute étudiante admise comme élève-maîtresse boursière toute protestante devra :

Être âgée de 18 ans accomplis et de 24 ans au plus;
Être munie d'un certificat de médecin constatant qu'elle a eu la petite vérole ou qu'elle a été vaccinée, et qu'elle n'est atteinte d'aucune infirmité incompatible avec les fonctions de l'enseignement;

Les postulantes devront faire preuve des connaissances comprises dans la 1^{re} partie de l'article 23 de la loi du 17 mars 1850;

L'examen sera subi dans chaque chef-lieu d'arrondissement devant l'Inspecteur de l'enseignement primaire. Mais il sera précédé d'une enquête sur les antécédents des postulantes, sur leur conduite, leur moralité & leur aptitude intellectuelle.

Art. 9. Les bourses seront accordées par le Préfet en conseil départemental de l'Instruction publique, d'après les résultats de l'enquête & des examens faits par les Inspecteurs de l'enseignement primaire.

Art. 10. Chaque élève-maîtresse contracte, en

Cours normal d'élèves-maîtresses établi à Foyen,
Avec la Direction des études de Navars.

Règlement.

Art. 1^{er}. Le cours normal d'élèves-maîtresses est
destiné à former des institutrices rurales.

Art. 2. L'enseignement comprendra

L'instruction morale et religieuse;
La lecture;

L'écriture;

Les éléments de la langue française;

Le calcul, le système légal des poids et mesures,
les fractions décimales et ordinaires;

Des exercices de style, narrations, lettres &c;

Le chant religieux;

Les éléments d'histoire & de géographie;

Le dessin linéaire, seulement réduit aux notions
qui peuvent être utiles aux femmes pour les ouvrages usuels
et communs de broderie et de fuston;

Les travaux à l'aiguille qui consistent principalement
dans ceux qui ont pour usage pratique très-fréquent,
tels que la couture et le tricot, le raccommodage de linge & non
dans les ouvrages de luxe.

Art. 3. La durée du cours sera de trois ans.

Art. 4. Le choix des livres à mettre entre les mains des
élèves-maîtresses sera soumis à l'approbation de l'autorité
académique.

Art. 5. La Directrice sera chargée de la principale partie
des cours & assistée pour l'enseignement & la surveillance
par une autre sœur. L'une ou l'autre & toutes deux nommées
sur la présentation de la Supérieure générale.

Aspirante à l'École normale

juillet 1863

2 Lavielle, Nelly-anne.

Pièces.

- x Acte de naissance
- x Certificat du médecin.
- x id du maire
- x id du curé
- x id de l'instituteur ou institutrice.
- x Sa déclaration personnelle.



Le Maire de la Commune de Buret
sousigné certifie que la demoiselle
Nelly - Emma - Larielle née à Buret
le 21 mai 1846 est de bonne vie et
mœurs et qu'elle a toujours
été irréprochable.

En foi de quoi le Maire à Buret
le 16 juillet 1863.



Le Maire :

J. Maynard

Le sousigné, Bouche, Emille,
Officier de santé à Moncaut, certifie que
Mademoiselle Nelly Larielle a été vaccinée
et qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie
qui la rendrait impropre à l'enseignement.
Moncaut le 13 juillet 1863

G. Bouché

Nous soussigné, Maire des La
 commune de Noncourt, certifions que
 Mademoiselle Kelly Davielle, est de bonne
 vie et mœurs et qu'elle a toujours mené dans
 notre commune la conduite la plus régulière.
 En foi de quoi lui avons délivrés le
 présent Certificat.

Noncourt le 13 juillet 1863

Le Maire,
 (P. L. L.)

M. Sussigné, Curé de Buzet a l'honneur
 de certifier à qui il appartiendra que Mlle
 Emma, Kelly Davielle, a habité son service,
 jusqu'à l'âge de seize ans, et que sa
 conduite n'a cessé d'être exemplaire pendant
 toute sa campagne durant ce temps.

Buzet le 16 juillet 1863

Colongne

M. Sussigné
 Curé de Buzet
 a l'honneur de certifier
 à qui il appartiendra
 que Mlle Emma Kelly
 Davielle a habité son
 service jusqu'à l'âge
 de seize ans et que sa
 conduite n'a cessé
 d'être exemplaire
 pendant toute sa
 campagne durant ce
 temps.



Canton d. Seras,

Los et G.

Paroiss. d. Moncaut

Le soussigné curé de Moncaut
a l'honneur de certifier à
qui besoin sera que M^{lle}
Nelly Lavielle, veuve de
M^r. Pierre Lavielle, Institutrice
à Moncaut avec la quel elle
est en résidence dans cette
paroisse, depuis bientôt dix
mois, n'a cessé d'y donner
le meilleur exemple de bonne
vie et mœurs.

En foi de quoi.

Moncaut le 14 juillet 1863

J. Pascaud curé

Le soussigné Lavielle
Pierre Valentin, Substitutier public
à Moncaut, certifie que
Mademoiselle Nelly Lavielle
a toujours mené une conduite
régulière et qu'elle est de bonne vie
et mœurs.

En foi de quoi lui avons
délivré le présent Certificat.

Moncaut le 13 juillet 1863

L. Lavielle

J. Joungue, déclare
n'avoir depuis l'âge de 15 ans
habité l'autre commune que celle
de Buzet, et depuis son mariage
celle de Moncaut.

Moncaut le 13 juillet 1863

Melty Emma Saville

Je soussignée, épouse de
pendant tout le temps que M. Joungue
Emma Saville a fréquenté ma classe
je n'ai eu qu'à me louer de sa tenue
correcte et de son exactitude à remplir
ses devoirs.

En foi de quoi j'ai donné le
présent certificat à Buzet le 16
juillet 1863.

M. Tricot
Instituteur

Après la légalisation et la signature
de M. le Maire de Buzet, ci-dessus opposer
Buzet le 16 juillet 1863.



M. le Maire
Barney



Instruction Publique

Bourses départementales pour les jeunes filles

Institution des Delles Nougués.

Une délibération du Conseil Général, en date du 18 Avril dernier, avait chargé votre commission de Permanence de traiter, d'accord avec M. le Préfet, toutes les questions qui se rattachaient au rétablissement du Cours normal de jeunes filles.

Il s'agissait d'abord de trouver une institution convenable, d'arrêter les conditions de l'internat, et de réformer ensuite, s'il y avait lieu, les règles actuelles de l'admissibilité. Ajoutons qu'en présence des sentiments exprimés par le Conseil et du projet d'établir une école régionale à St. Sever, projet que M. le Recteur avait officiellement communiqué à la Commission de Permanence, il fallait réserver l'avenir et conserver à l'œuvre entreprise son caractère de mesure essentiellement provisoire.

C'est dans cette situation que votre Commission Départementale, après s'être concertée avec M. le Préfet

et avoir entendu les explications de M. l'Inspecteur
d'Académie, a fait un traité avec les D^{elles} Nouguès
et arrêté un ensemble de dispositions, qui sont soumis
à votre ratification et que nous allons vous faire connaître.

Les considérations fondamentales du traité sont les
suivantes :

1^o - Le prix de pension est fixé à 650^{fr} par
élève et par année ;

2^o - Les élèves du Département devront avoir un
dortoir et une salle d'études qui leur seront
exclusivement réservées ;

3^o - Elles devront porter l'uniforme et fournir le
trousseau qui sera indiqué dans le règlement des
conditions d'admission ;

4^o - Les cours dureront 3 ans ; il entrera chaque
année, 4 élèves, ce qui portera à 12 le nombre total des
élèves de l'école ;

5^o - Le traité est fait pour 3 ans, avec cette
réserve que si à la fin de la première ou de la
seconde année, le Conseil Général créait ou acceptait
une école normale de filles, le Département
pourrait envoyer dans cette institution les 4 ou les 8
élèves non encore admises chez les D^{elles} Nouguès.



Dans tous les cas, les 4 élèves admises, la première année, complèteront chez Me^{lle} Nouguès leurs trois années d'instruction.

6^e - Enfin, les D^{elles} Nouguès s'engagent à recevoir les 4 premières élèves, qui leur seront désignées, dès les premiers jours d'Octobre prochain.

Celle est l'économie du traité, dont votre Commission de l'Instruction publique a l'honneur de vous proposer la ratification.

Mais il ne suffit pas d'ouvrir une école, il faut encore lui procurer des élèves.

Les conditions d'admissibilité devaient donc préoccuper votre Commission de permanence, qui vous soumet à cet égard, un projet de délibération auquel nous avons cru devoir faire subir une légère modification, et que nous vous proposons d'accepter dans les termes suivants :

1^o - Il sera dressé par le Conseil Général, dans sa session d'Avril une liste des postulantes, qui ne devra comprendre que celles d'entre elles qui seront d'une moralité incontestée et dont les familles seront dans l'impossibilité absolue de subvenir aux frais de leurs études;

2^o - Nulle postulante ne sera admise à concourir si elle a moins de 15 ans et plus de 48.

3^o - Les demandes d'inscriptions devront être déposées à la Préfecture du 1^{er} janvier au 15 Mars de la même année;

4^o - Les élèves comprises sur la liste arrêtée comme il vient d'être dit à l'art. 1^o seront admises à un concours unique qui aura lieu à la Préfecture;

5^o - Le jury d'examen se composera :
D'un Conseil Général, Président désigné par le Conseil Général;

De l'Inspecteur d'Académie, ou, à son défaut de l'inspecteur primaire de l'arrondissement d'Agens;

D'un Inspecteur primaire d'un des autres arrondissements, désigné par M. l'Inspecteur d'Académie.

6^o Il sera dressé une liste par ordre de mérite des élèves qui auront concouru, et il sera statué par le Conseil Général dans sa session du mois d'août;

7^o - Le concours aura lieu à la fin de juillet ou au commencement du mois d'août et le jour en sera déterminé par arrêté de M. le Préfet.

Quant aux matières du concours, votre Commission vous propose de vous en référer aux règlements académiques.

Nous en aurions fini avec cette importante question, si, pour faire la part des circonstances actuelles, nous n'étions pas dans la nécessité de vous proposer, exceptionnellement et pour cette année seulement, une dérogation aux prescriptions générales que nous venons de vous indiquer.

C'est ainsi que nous vous proposons de décider :

1^o - de déléguer à votre Commission départementale la mission d'arrêter, dans sa session de Septembre la liste des postulantes, et de prononcer les admissions sur les propositions du jury d'examen.

2^o - d'autoriser les inscriptions de ce jour au 1^{er} du mois prochain :

Il est enfin une dernière dérogation qui nous semble imposée par les règles de la plus vulgaire équité.

Dans l'ignorance forcée de ce que vous alliez être appelés à décider, deux demoiselles s'étaient fait inscrire, cette année, et pour se conformer à des règlements qu'on a cru encore exister, on a fait subir un examen à ces deux concurrentes. L'une d'elles a été ajournée, et l'autre Mademoiselle Paville, de Damazan, a été déclarée admissible.

Soumettre M^{lle} Paville aux épreuves d'un nouvel examen ne serait-ce pas, d'une part, porte atteinte à ce que l'on peut justement considérer comme un droit acquis, et de l'autre mettre involontairement en suspicion l'impartialité des honorables membres du jury d'examen ?

Celle, à coup sûr, ne saurait être l'intention du Conseil Général; aussi croyons-nous répondre aux sentiments de tous, en vous proposant de

déclarer d'ores et déjà que M^{lle} Paville est admise à bénéficier d'une bourse départementale dans l'institution de D^{lle} Nouguès, et de décider que le concours qui va bientôt s'ouvrir n'aura pour résultat que la distribution de trois places seulement.

Voilà, Messieurs, les différentes dispositions que nous avons à soumettre à votre ratification.

Mais ne va-t-il pas de soi que notre œuvre serait fatalement stérile, si nous ne donnions pas à notre délibération la publicité la plus étendue.

Aussi avons-nous l'honneur de vous proposer, en terminant, d'inviter M^e le Préfet, à faire insérer dans le bulletin officiel, sous forme de circulaire, les parties essentielles de notre décision, et à y ajouter les matières du concours ainsi que les indications relatives aux trousseaux des Élèves Maîtresses.

Nous espérons que l'appel de l'administration sera entendu et que nous aurons fait une œuvre utile au recrutement des Institutrices.



Université
de
France.

Inspection d'Académie de Lot. et. Garonne.

Académie
de
Bordeaux.

Institution des D^{lles} V. et M. Mouquès,
à Agen.

Cours Normal
d'Aspirantes au Brevet de Capacité.

1^{er} Trimestre de l'Année scolaire 1875/76.
(Octobre, Novembre et Décembre)

Tableau
des
Notes méritées par les élèves-maîtresses pendant
le Trimestre.

Dressé conformément aux instructions
de M. l'Inspecteur d'Académie pour les
Directrices soussignées,
Agen, le 31 janvier 1876.

A. Mouquès
V. Mouquès



dans la huitième
 des écoles normales
 de 1858

Noms et Prénoms des élèves	Date et lieu de naissance	Domicile de leurs parents	Position à l'école	Date de sortie à l'école	Époque à laquelle elles doivent sortir de l'école	Caractère
						3 ^{ème} Année
Maris-Binguec (Marie-Édine)	Marseillan 9 juillet 1856	Agen	Boursière	4 Novembre 1872	Fin Mars 1876	Très bien soumise
Année 1873						
Ducrocq (Jeanne Marguerite)	Monflanquin 27 Avril 1854	Monflanquin	Boursière	4 Nov 1872	Fin Mars 1876	Très bien
Darquin (Marie-Antoinette)	Comyon-Vergues 28 février 1858	Comyon	Boursière	6 Octobre 1873	Fin juillet 1876	Bon et soumise
Dudilat (Jeanne Odile)	Castillonnes 1857	Castillonnes	Boursière	6 Octobre 1873	Fin juillet 1876	Bon, un peu susceptible
Cauzac (Jeanne Marie)	Monflanquin 22 Mars 1857	Bordeaux	Boursière	6 Octobre 1873	Fin juillet 1876	Série et mangée de simplicité
Lamy (Célestine)	Champagnac-les-Quercy 24 Nov 1858	Willeneuve-sur-Lon	Boursière	6 Octobre 1873	Fin juillet 1876	Bon équilibre
						2 ^{ème} Année
Geysselly (Marie Emma)	Cauzac 30 Mai 1858	Cauzac	Boursière	12 Octobre 1874	Fin juillet 1877	Très bien
Domingie (Elsa Suzanne)	Monflanquin 2 Novembre 1857	Monflanquin	Boursière	12 Octobre 1874	Fin juillet 1877	Très bien

Conduite.	Devoirs Religieux	Application.	Aptitude.	Progrès.	Résultats de l'enseignement pratique.	Observations.
née 1875 - 1876.						
Bonne	Suit volontiers la règle de la maison	Soutenue	Peut à comprendre	Savait peu de choses mais a beaucoup fait des progrès.	Elle enseigne bien ce qu'elle connaît et fait l'intérêt de beaucoup faire des progrès.	Opération de la sainte de l'intérêt
Exemplaire pour ses compagnes	Piété bien entendue. Devoirs très-bien remplis	Très-soutenue	Très-dévoüe avec élève	Très-grand	Fait faire des progrès	Son passage à l'école laissa un très-bon souvenir
Très-bonne	Très-bien remplis	Bien	Ordinaire	Soutenue	Peut bien faire	Le la santé de cette élève était plus forte ses progrès étaient plus grands
Bonne	Devoirs remplis avec exactitude	Très-bien	Bien	Soutenue	Elle obtient de bons résultats	On s'est étonné qu'elle aura obtenu un si bon résultat
Sérieuse à l'école	Elle est peu employée	Bien	Ordinaire	Très-sensible	Ordinaire	(A l'école) une surveillance très-attentive.
Bonne	Suit la règle de la maison	Très-soutenue depuis un an.	Peut bien faire	Très-grand	Passable	La santé l'a tenue en retard pendant plus de deux ans.
Bonne	Remplis avec exactitude	Très-soutenue	Très-grande	Soutenue	Elle sait bien dicter	Elle est très-propre son dicter est une bonne chose
Bonne	Remplis d'une manière satisfaisante	Très-grande	Satisfaisante	Très-grand	Satisfaisant	Elle n'est pas très-vaillante est un peu faible à son entrée à l'école. Elle a travaillé avec zèle.

dans la classe d'élèves de la classe de ...	Noms et Prénoms des élèves Elèves. Martineau.	Date et lieu de Naissance.	Domicile des parents.	Position à l'école.	Date de l'entrée à l'école.	Époque à laquelle elle a quitté l'école.	Caractère.
	Raynal Fontine	St Sardos 29 Septembre 1857	St Sardos.	Bourcier	12 Octobre 1874	Fini juillet 1877.	Pauvre mais très dévot.
	Lacoste Jeanne Marie	Bourlers 20 Février 1858.	St Sardos sans mari. Elle n'a pas de culture.	Bourcier	12 Octobre 1874	Fini juillet 1877	C'est son 9 ^{ème} Année.
	Martin Marie Marie	Sauveterre de Lunel 26 Mars 1859.	Sauveterre de Lunel.	Bourcier	4 Octobre 1875	Fini juillet 1878.	Bon

Conduite.	Devoirs Religieux	Application.	Aptitude.	Progrès.	Résultats de l'enseignement pratique.	Observations.
Bonne elle aime à craindre l'avance de son service d'être bien servie	Elle suit la règle de la maison	Crisiène	Ducobé	Satisfait	Peu sensible	Celle-ci est faite en marque par sa bonté et son obligeance pour toutes ses compagnes
Bonne	Régulière avec ses études	Dion	Au Plessis l'Édurance	Peu sensible	Elle aime l'enseignement	Entre sa position de discipline qui a fait pour elle-même l'enseignement dans la maison autant d'amour que de compagnie
Bonne	Suit la règle de la maison	Satisfaisante	Peu marquée encore	Satisfait	Peu sensible	La route de cette école a fait beaucoup à dire jusqu'à ce moment.

Académie
de
Bordeaux

Département
de
Lot-et-Garonne

Le 2
juin 1886



Examen des aspirantes
au certificat d'aptitude pédagogique

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit
le 2 octobre, à 8 heures précises du
matin, la Commission chargée d'examiner
les aspirantes au certificat d'aptitude
pédagogique s'est réunie dans une des
salles de l'école du Boulevard
Scaliger sous la présidence de M.
Picout, inspecteur d'Académie de
Lot-et-Garonne.

Étaient présents :

M. M. Picout, inspecteur d'Académie,
Cayre, professeur au lycée,
Garry, inspecteur primaire honoraire,
Amen, inspecteur primaire à Villeneuve (Lot).

M. M. les inspecteurs primaires Cousteils,
Dieuzède et Rey, retenus à la Commission
du Service de Capacité s'étaient fait
excuser.

Les deux aspirantes inscrites, M^{lle}
Authier (Marie), institutrice publique
laïque à Sauveterre de Termel et M^{lle}
Peyré (Marie), institutrice libre congréganiste

à Auch ont répondu à l'appel de leur nom et pris part aux épreuves.

Ces épreuves ont eu lieu dans les conditions prescrites par le règlement.

La Commission a attribué la note bien aux compositions écrites des deux aspirantes. A l'examen oral M^{me} Authier a corrigé un devoir de style qui venait d'être fait par les élèves de l'école du Boulevard Scaliger et fait une leçon sur le sujet suivant tiré au sort :

Remaniements de la carte de France de 1780 à 1815 (Extrait de Nieme).

Les développements donnés par l'aspirante, sur cette question, n'ont pas été d'une précision rigoureuse. Ils attestent néanmoins une connaissance sérieuse de notre histoire nationale et une réelle aptitude pour l'enseignement. La correction du devoir de style a permis à la Commission de constater que M^{me} Authier a adopté dans sa méthode dans son enseignement et qu'elle sait diriger et intéresser ses élèves.

M^{lle} Teyssie a également corrigé un devoir de style et traité la question suivante : La Fronde. Elle a montré, dans ces épreuves, des qualités brillantes et une instruction plus générale, que profonde.

La Commission, après en avoir délibéré

a jugé dignes du certificat d'aptitude
Pédagogique Messieurs Authier
et Pégère.

Agou, le 20 octobre 1882

Le Président de la Commission

Le Secrétaire,

G. Caumont

ACADÉMIE
de *Bordeaux*

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES.

DÉPARTEMENT
de *Lot-et-Garonne*

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE

d' *Institutrices*

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

1882 - 1892

Le présent registre contenant *cent-cinq* feuillets, a été coté et paraphé
par nous, ~~Préfet~~ d' *Inspecteur d'Académie*,

A *Agen* le *17* *Novembre* *1882*
S. Inspecteur d'Académie,
Le Préfet,

L. P. [Signature]

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS

L'an 1882 et le 17 Novembre, jour de vendredi, à 4 heures du soir, la Commission de surveillance de l'École normale primaire d'institutrices de Lot et Garonne s'est réunie à l'École normale sous la présidence de Monsieur Béant, inspecteur d'académie.

Étaient présents: Messieurs Béant, inspecteur d'académie, président; Montcheuli, chevalier de la légion d'honneur, barquier, conseiller général, Cazantès, avocat au tribunal, président du conseil d'arrondissement; Laboulbène, conseiller à la cour; Montcheuli, avocat, conseiller général.

M. l'Inspecteur d'académie expose que Messieurs Baumgartner, ingénieur en chef et Barthe de la Busquette, conseiller à la Cour se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance. Il déclare ensuite la Commission installée dans ses fonctions, et l'invite à faire choix d'un secrétaire.

Monsieur Montcheuli ayant obtenu la majorité des suffrages est nommé secrétaire de la Commission.

Madame la Directrice de l'École donne lecture de son rapport sur le projet de budget pour la fin de l'exercice 1882.

Le rapport est ainsi conçu:

Rapport sur le projet de budget pour la fin de l'exercice 1882

(A messieurs les membres de la Commission de surveillance,

Messieurs

Conformément aux prescriptions de l'art du décret du 1^{er} août 1872, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de budget ci-joint pour la fin de l'exercice 1882.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 2 Décembre 1882

L'an 1882 le 2 Décembre, jour de samedi, à quatre heures du soir, la commission administrative de l'école normale des filles s'est réunie.

Présents: M. M. l'Inspecteur d'académie, président; Montéils, secrétaire, Martin conseiller général, de la Busquetti, conseiller à la cour d'appel Laboulbène, conseiller à la cour d'appel, Cazambes, ingénieur président du conseil d'arrondissement, Baumgartner ingénieur en chef de la navigation. Mme la Directrice assiste à la séance.

Monsieur Montéils, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, le procès-verbal est adopté.

Madame la Directrice donne lecture d'un rapport sur le budget proposé à la Commission de surveillance pour l'exercice 1883. Le rapport est ainsi conçu:

À messieurs les membres de la Commission de surveillance
Messieurs

Conformément aux prescriptions du décret du 1^{er} avril 1881, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de budget ci-joint pour 1883.

Section I Traitements du personnel

Les traitements s'élèveront en 1883 à la somme de 13600 francs, ainsi répartis:

Traitements de:

M ^{lle} Desportes Directrice,	3500
M. l'annoncier	1000
M ^{lle} Guibert économ	2200
Duché M ^{me} adj ^{te}	1400
Bévois id	1400
Bader id	1400
Directeur de l'É ^{te} annex	1400
professeur caton de musique	600
id de sciences	400
id de gymnastique	300
	<u>13600</u>

Section II Dépenses diverses

1^o Prais de l'école annex. Je ne puis prévoir que d'une manière très-incertaine quel sera le chiffre des dépenses de cet article, l'ouverture de l'école n'étant pas encore fixée. Seul peu d'enfants se sont fait inscrire jusqu'à ce jour. Cependant, comme nous espérons qu'il s'en présentera un grand nombre dès le commencement de l'année prochaine, je demande un crédit suffisant pour une école d'importance moyenne, soit 300 francs.

2^o Prais de bureau et d'imprimés pour le service de l'école. Nous demandons un crédit de 200 francs pour les frais de bureau de la Commission de surveillance, de la Directrice et de l'économ. Je suppose que cette somme sera suffisante, sans pouvoir cependant rien préciser encore à cet égard.

- 3° Fournitures classiques pour les élèves maîtresses. La gratuité des fournitures nous impose une dépense considérable, la somme de 400 francs que nous avons demandée pour 1882 est bien loin de suffire à tout, et nous sommes obligés de remettre en 1883 l'achat de beaucoup de choses indispensables. En conséquence nous demandons 1200 francs.
- 4° Entretien et réparations d'instruments scientifiques. Les dépenses à cet article peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre. Je propose de demander pour 1883 un crédit de 100 francs.
- 5° Abonnement aux publications d'enseignement primaire. 30 francs.
- 6° Dépenses imprévues. Cet article comprend beaucoup de petites dépenses qu'il est impossible de prévoir et qui seront plus considérables que jamais pendant les premiers mois d'exercice de l'école. Je demande un crédit de 250 francs.

Section III Frais d'entretien des élèves

- 1° Nourriture. Le prix élevé des viandes nous oblige à demander un crédit de 360 francs par personne, soit, pour 36 élèves et 3 maîtresses, 14760 francs.
- 2° Blanchissage. Nous demandons 30 francs par personne soit, pour 41 personnes 1230 francs.
- 3° Honoraires du médecin. 200 francs.
- 4° Frais d'infirmerie et de médicaments. 200 francs.
- 5° Chauffage. La dépense à cet article est considérable cette année à cause de l'humidité de la saison qui nous force à faire beaucoup de feu pour sécher les bâtiments neufs. Je vous propose donc de demander 700 francs pour le chauffage.
- 6° Éclairage. Je ne puis prévoir encore jusqu'où s'élèvera la dépense, puis que nous n'avons pas essayé l'éclairage au gaz. Je propose de fixer à 700 francs la somme à demander, le gaz étant fort cher ici.
- 7° Gages des gens de service. Les gages des domestiques engagés à l'école s'élèvent à 1850 francs par an. Je demande un crédit de 1900 francs.
- 8° Normes dépenses d'intérieur. Nous demandons 110 francs.
- 9° Frais de culte. Cet article comprend la location des chaises à l'église pour tout le personnel de la maison. Nous demandons un crédit de 200 francs.
- 10° Dépenses diverses. Ces dépenses consistent en gratifications aux gens de service, affranchissement de lettres, excursions scientifiques des élèves, et autres. Je propose 300 francs.

Entretien du jardin.

Pour faire préparer le terrain et acheter les plants et engrais nécessaires pour la première année, nous proposons de demander une somme de 100 francs.

Les dépenses prévues pour l'école normale d'institutrices s'élèvent donc à la somme de 56720 francs, répartie comme suit:

Créancierement du personnel	15600 fr.
Dépenses diverses	2780
Frais d'entretien des élèves	20340
	<hr/> 56720

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien adopter ce projet de budget, afin que je puisse le faire parvenir à M. le Recteur en temps utile.

La Directrice, ordonnateur des dépenses

E. Desportes

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 27 janvier 1883

Étaient présents: M. M. l'Inspecteur d'Académie, président, Laboulbène, de la Brugnotte, Montels, secrétaire.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Madame la Directrice donne lecture d'un projet de règlement intérieur ainsi conçu:

Règlement.

" Les élèves maitresses se lèvent à 7 heures $\frac{1}{2}$ en hiver à 7 heures en été; trois quarts d'heure sont accordés pour faire la toilette, les lits et la prière.
" On travaille ensuite jusqu'à 8 heures. De 8 à 9 heures déjeuner, récréation et ménage.

" Le travail recommence à 9 heures et dure jusqu'au dîner qui a lieu à midi et est suivi d'une récréation d'une heure.

" De 1 heure $\frac{1}{2}$ à 4 heures $\frac{1}{2}$, travail; de 4 heures $\frac{1}{2}$ à 7 heures, goûter et récréation.

" De 7 heures à 7 h $\frac{1}{2}$ étude; à 7 heures $\frac{1}{2}$ soupe, suivi d'une récréation.
" La prière du soir se dit à 8 h $\frac{1}{4}$; les élèves se couchent aussitôt.

" Les dimanches, les jeudis et les jours de fête, les élèves sont conduites à la promenade par la maitresse de semaine.

" Les dimanches et les jours de fête, les élèves dont les familles en ont exprimé le désir sont conduites aux offices religieux.

" La surveillance est exercée à tour de rôle par les 3 maitresses adjointes intéressées.

" Les élèves de 5^e année sont chargées elles-mêmes de veiller à la propreté des classes et des autres parties de l'école dont le soin est laissé aux élèves-maitresses.

" Tous les dimanches, la directrice réunit les professeurs et maitresses, et leur demande leurs notes sur les élèves; ces notes portent sur la conduite, l'ordre et le travail.

" La directrice les résume, en fait la moyenne, et les lit aux élèves réunies à l'étude. Le cahier des notes reste à l'école.

" Les élèves peuvent obtenir la permission de sortir avec leurs parents un dimanche par mois. Tous les dimanches, mercredis et jeudis, elles peuvent voir au presbytère

" les personnes autorisées par leurs familles à les visiter."

La Directrice

E. Desport

Le règlement proposé est adopté.

Monsieur le Président invite le conseil à décider si les élèves de l'École pourront sortir une ou plusieurs fois par mois, et à faire au besoin les conditions des sorties. Après diverses observations, le conseil est d'avis qu'il faut accorder des sorties pourvu qu'elles ne nuisent pas au travail des élèves et que les élèves ne cessent pas d'être, en dehors de l'École, l'objet d'une surveillance attentive. Il décide en conséquence que les élèves pourront sortir le dimanche, mais seulement avec les parents sous la

NUMÉROS

DÉLIBÉRATIONS.

D'ORDRE.

Séance du 14 Août 1889

Présentés: M. M. Picot, Directeur d'Académie, président; Montels, Marty, Cazancbes. M^{lle} Guibert, economo, faisant fonctions de Secrétaire en l'absence de titulaire.

M^{lle} Guibert soumet à la commission la liste des objets qui elle juge devoir composer le trousseau des Filles-Maitresses (Décret du 99 Juillet 1889 art. 7)

Linge :

- 2 Paires de draps
- 12 Serviettes de toilette
- 14 id de table
- 12 Chemises
- 8 paires de bas
- 6 Camisoles
- 6 Pantalons
- 12 Mouchoirs
- 8 Cols
- 8 Paires de Manchettes

Effets d'habillement :

- 1 Jupon noir en étoffe de laine
- 1 Robe de mérinos noir (Jupon uni)
- 2 paires de bottines de cuir
- 1 cache-nez en feutre blanc
- 1 paire de pantoufles noires
- 1 paire de gants noirs en laine
- 1 Parapluie
- 1 Et cas-ombrelle en soie marron
- 1 paletot de drap noir

(Nota) L'Etat désignera les modèles adaptés pour le manteau et le chapeau.

Objets de toilette ou de travail manuel :

- 1 Boîte à ouvrages contenant: De, ciseaux, aiguilles diverses, fil 8^e
- 1 Boîte de toilette contenant:
 - 2 éponges
 - 1 démailloir
 - 1 peigne fin
 - 1 Brosse à peignes
 - id à dents
 - id à ongles
 - id à habits
 - 2 Broses pour la chaussure

1. Toile de toilette
 1. Toile de nuit
 1. Cymbale en métal
 1. Couvert id.
 1. Coubeau.

Un costume de gymnase en toile grise
 Deux tabliers de hêtre en noir à manches.
 Tous les effets de linge et d'habillement, tous les objets faisant
 partie du trousseau, doivent être marqués au numéro de
 l'École.

La Commission accepte cette liste.

M^{lle} Guibert soumet à la Commission l'état des objets de
 consommation nécessaires au service de l'École Normale primaire
 d'Instituteurices. M^{lle} Guibert fait remarquer que cet état
 ne peut indiquer que des quantités très-approximatives, attendu:
 1^o. Que l'école n'a pas encore fonctionné. Sauf
 2^o. Que ses contingents définitifs, les élèves n'ont pas encore été
 atteints. Les quantités et les sommes indiquées sur l'état
 des objets de consommation, seront probablement au dessous des
 besoins réels.

La Commission, après avoir fixé le montant des approvisionnements
 tel qu'il est indiqué, elle se propose à approvisionnement par
 voie d'adjudication restreinte. Les adjudicataires seront désignés par la
 Commission à surveillance.

M^{lle} le Président fait observer à la Commission que le budget
 de 1884 n'a été dressé par erreur, par M^{lle} Desportes, que pour
 14 élèves. L'école en compte 117, il y a donc lieu de demander
 les modifications suivantes:

Chap. I. 1^{er} Trais d'entretien des Elèves maîtres. Le crédit demandé pour chaque
 personne étant de 350 fr — 350

Art. 289. Blanchissage — 30^{fr}. Le crédit demandé pour chaque personne étant
 de 90 francs par an.

Total des modifications 380 francs.

Les conclusions de M^{lle} Guibert sont adoptées.

M^{lle} Guibert propose à la Commission l'achat de luy alambic, le
 cabinet de physique n'ayant pas. La Commission décide l'achat,
 sauf répartition de l'Etat de l'Instrument par le professeur de
 sciences.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Madame la Directrice donne lecture de son rapport sur la situation matérielle et morale de l'École pendant l'année 1883-84. Ce rapport est accepté sans discussion.

Rapport de Madame la Directrice,

Messieurs,

L'École Normale d'Instituteurices d'Agou, ouverte le 1^{er} janvier 1883 avec 36 élèves en compte 47 depuis le 1^{er} fév 1884. Les 47 élèves se répartissent ainsi :

1 ^{re} année	17	élèves	maîtresses
2 ^e "	18	"	"
3 ^e "	12	"	"

Ce nombre 47 paraît très suffisant pour les besoins du département. Il serait d'ailleurs très difficile de l'élever, le dortoir ne peut être agrandi, non plus que le réfectoire. Sur ces 47 élèves 16 ont obtenu leur brevet élémentaire à la session de juillet 1883 les élèves de 3^e année et 2 de 2^e l'avaient en entrant à l'École, une autre M^{lle} Gouffard, a échoué à cette session, mais elle a réussi à la session extraordinaire de novembre.

Au mois de juin 1884, seize élèves de 2^e année ont obtenu le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles ainsi que deux élèves de 3^e année qui avaient échoué à la session précédente. Deux autres élèves de 2^e année, Mademoiselles Porogi et Amblard ont été ajournés. Mademoiselle Leroy (3^e année) a subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique.

Les 17 de première année ont été reçus au brevet élémentaire et 12 de 3^e année doivent subir l'examen du brevet supérieur.

Le niveau des études est très faible. Cela tient à deux causes. D'abord à la préparation absolument insuffisante des aspirantes à l'École Normale. Tout est à faire avec elle, à part trois ou quatre élèves qui tiennent la tête de chaque année, les autres, surtout en 1^{re} année sont d'une ignorance surprenante et savent très mal ce qu'elles ont appris. Elles mettent en général assez bien l'orthographe, savent par cœur un manuel d'histoire et de géographie, mais n'ont rien étudié d'une façon intelligente. Il faut pendant les premiers mois de l'année scolaire travailler à les débarrasser des mauvaises habitudes intellectuelles qu'elles ont prises : c'est autant de perdre pour les études sérieuses.

La deuxième cause tient à l'insuffisance de certaines maîtresses qui nous ont été envoyés cette année. L'enseignement

de l'histoire et de la géographie a été presque nul, ainsi que celui de français en 1^{re} année. La maîtresse chargée de ce cours s'est montrée bon au dessus de sa tâche et je crains de nombreux échecs. L'inauguration scientifique a été faible aussi, mais il a donné cependant de meilleurs résultats grâce surtout au concours de Monsieur Pélet, dont les leçons ont été fort utiles aux maîtresses qui ont d'ailleurs suppléé par un travail sérieux à ce qui leur manquait sous le rapport du savoir.

L'école annexe qui comptait soixante élèves au début de l'année scolaire en a aujourd'hui quatre vingt cinq inscrites. Ces élèves sont répartis en deux classes. Ce système est défectueux. Il est donné qu'il n'y a qu'une maîtresse à l'école annexe. Elle ne peut exercer une surveillance suffisante, elle est surchargée de travail et les enfants de l'école, comme les élèves-maîtresses souffrent de ce état de choses. Il vaudrait mieux qu'il y eût au lieu d'une maîtresse supplémentaire à l'annexe ou dans le cas pressant une diminution dans le nombre des élèves qui devraient être 50 au plus. Il serait possible aussi de faire une 2^e classe ou école inférieure qui pourrait parfaitement fonctionner à côté de l'école annexe.

Le personnel enseignant de l'école se compose de la Directrice (cours de morale et de pédagogie),

1^{er} l'Économ professeur de français (2^e et 3^e année),

1 maîtresse adjointe de l'ordre des lettres qui a 20 h. de classe par semaine (histoire géographie français (1^{re}))

2 maîtresses de sciences M^{lle} Péron 14 heures de classe
Constat 16

Un professeur complémentaire, Monsieur Pélet enseigne les sciences en troisième année

Un professeur de chant Monsieur Dausat

Un professeur de gymnastique Monsieur Lannoyade

Une maîtresse déléguée, Mademoiselle Thivencot est chargée de l'annexe.

Matériel

L'école inaugurée au mois de janvier 1882 était encore incomplètement installée en octobre 1883. La salle d'études a été peinte et réparée ainsi que les salles de classe qui bien que nouvelles étaient en mauvais état. La salle de dessin a été organisée, des hémicycles y ont été posés et le dépôt des tablettes installé. Le mobilier et le cabinet de la Directrice ont été munis. Deux frigos ont été achetés pour les élèves apprenant de physique ont augmenté notre matériel scientifique, ainsi que la collection des tableaux de dessin, les modèles et objets du 2^e Angers, une collection de fruits artificiels, le même pour la

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Madame la Directrice donne un bon salaire au petit
traite' passé avec le concierge pour le service de la maison.

" Entre Madame la Directrice de l'École normale et Denny
concierge, et sauf approbation de la Commission de surveillance
il a été convenu ce qui suit :

1^o Denny entre au service de l'École à partir du 1^{er}
janvier 1887. Il fera le service intérieur qui comprend :

1^o le service du bois

2^o les portes et fenêtres

3^o le nettoyage de la maison et la surveillance du gaz

4^o Il aidera à la cuisine toutes les fois qu'il en sera
requis.

5^o Le nettoyage du réfectoire sauf aux repas

6^o Madame Denny fera à table le service des
maîtresses à midi et le soir.

7^o Elle fera les chambres des professeurs et la
chambre de surveillance le matin de 7 h à 10 h
en été et de 7 1/2 à 10 1/2 en hiver.

8^o Garnir ~~de~~ l'ampère par professeur et par jour

9^o Coudre une paire de bottines par professeur
et par jour

10 Entretien le jardin de devant

11^o Faire les commissions de la maison à heures fixes
(les heures seront fixées par Madame la Directrice)

Pendant que Madame Denny sera employée à la maison, Denny
surveillera la loge.

Les gages sont fixés ainsi qu'il suit :

1 ^o pour la loge	500 ^f	(gages des gens de service)
2 ^o pour M ^{me} Denny, comme femme de chambre	300 ^f	(id)
3 ^o pour le sciage du bois	100	(chauffage)
4 ^o pour le chauffage	50	(id)
5 ^o pour les commissions des élèves	30	(dépenses diverses)

Total 1000^f

En plus Denny recevra deux barriques de vin par an
45^{kg} de pain par mois
10^{kg} de pain par mois pour le chien.

La Commission après discussion accepte à l'unanimité.

Séance du 24 Décembre 1885.

Le jeudi, 24 décembre, à 3 h $\frac{1}{2}$ du soir, la Commission de surveillance de l'Écol. normale et Institution de Agou, s'est réunie dans le salon de Madame la Directrice, sous la présidence de M. l'Inspecteur d'Académie.

Étaient présents :
M. M. Audray, Inspecteur d'Académie, Président ;
Martin, Conseiller général.
Madame la Directrice assiste à la séance.

Ordre du jour :

- 1^o Mode des marchés à passer avec les fournisseurs.
- 2^o Adjudications.
- 3^o Fixation des prestations en nature pour l'année 1886.
- 4^o Réclamation du couvreur de l'École.

1^o Mode des marchés à passer avec les fournisseurs.

Monsieur l'Inspecteur fait connaître à la Commission le mode de marchés dont on usait pendant l'année courante; on a procédé à des adjudications restreintes et seulement pour la fourniture du pain, de la viande et de l'épicerie; toutes les autres denrées ont été achetées à l'amiable.

M. le Président fait remarquer que les fournitures du bois, de la bouille et de la charcuterie, s'élevant chacune à une somme supérieure à 1000 frs, il y aurait avantage à les mettre en adjudication. La Commission se range à son avis; mais n'étant pas en nombre pour délibérer sur cette question, l'Assemblée décide que pour l'année 1886, le mode de marchés sera le même que précédemment, et le cahier des charges sera conforme à celui de 1885.

2^o Adjudications.

Monsieur l'Inspecteur préside au dépôt des propositions des fournisseurs. Voici les résultats :

Fourniture de pain :

M. Kanasté aîné donna le kilogramme de pain à 0,023 au-dessous de la taxe municipale;

M. Desprat, à 0,02 au-dessous de la taxe;

M. Chibault à 0,02 au-dessous de la taxe.

M. M. Desprat et Chibault offrent la même réduction; mais le premier étant déjà le fournisseur de l'École, la Commission déclara M. Desprat, adjudicataire.

Vianche de boucherie.

M. Hébard offre la viande au prix de 0,92 le kg.

M. Bédouin, au prix de 1,09 le kg.

M. Puy, à 1,07 le kg.

M. Hébard, à l'unanimité, est déclaré adjudicataire.

Épicerie

M. Kallebian offre de fournir l'épicerie au prix de 1719,50

M. Michaud id id 1506,50

M. Garsan id id 1554,50

M. Michaud est déclaré adjudicataire sauf vérification du détail.

Après examen, on trouve deux erreurs dans le compte de M. Michaud :

1° omission de 3 H. de cornichons à 1^{fr} le kg = 3^{fr}.

2° 40 H. de thon à 2^{fr}30 le kg, comptés 9,50 au

lieu de 92^{fr}, ce qui donne un excès de prix de 82^{fr},80

et un total de 85^{fr},80 qu'il faut ajouter au montant de

son compte, soit 1592^{fr},30, au lieu de 1506^{fr},50.

A l'unanimité, la Commission donne à M. Garsan la fourniture de l'épicerie.

3° Prestations en nature.

La Commission est appelée à délibérer sur la question des prestations en nature. Après discussion, l'Assemblée les fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 1886 :

Nourriture : Maîtresses admises à la table commune . . . 5

M^{me} la Directrice y est admise aussi par décision prise.

salé du 26 octobre courant . . . 1

Domestiques nourris gratuitement . . . 4.

Éclairage : Cabinet de la Directrice . . . Gaz ;

Cabinet de l'Économ. . . Gaz ;

Bibliothèque . . . Gaz ;

Chambres des Maîtresses (40 H. huile par chambre) 50 kg. huile

Infirmerie { Chambre d'isolement, huile 8 kg.

Valle des 3 lits . . . Gaz.

Parloir . . . Gaz.

Chauffage : Cabinet de la Direction 6 Stères de bois
 Cabinet de l'Économie 6 St.
 Bibliothèque 4 St.
 Palais et Infirmerie 6 St.
 Salle d'études 6 St.
 Classes (2 St. pour chacune des 4 classes) 8 St.
 Chambres des Maîtresses (3 St. pour chaque) 15 St.

Linge par mois et par personne :

1 paire de Draps,
 2 toiles d'oreiller,
 8 serviettes de toilette,
 4 serviettes de table.

4^e Réclamation du concierge.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre adressée par le concierge de l'École aux Membres de la Commission de Surveillance. Le concierge demande qu'en outre des 1000^f de gages que la Commission lui a accordés dans sa séance du 18 décembre 1884, on lui donne pour l'année courante, la somme de 65^f ou 6 Stères de bois pour chauffer la loge.

La Commission déclare qu'elle ne peut revenir sur sa décision antérieure, et que pour l'année 1885, la réclamation du concierge est déclarée non avenue. A sa prochaine séance, l'Assemblée jugera s'il est nécessaire de donner suite à cette réclamation pour l'année 1885.

La séance est levée.

Le Président de la Commission,
 L. L. L.

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

maîtresses internes: elles sont intelligentes, laborieuses et dévouées.

La plupart des élèves-maîtresses sont intelligentes; mais aucune n'est douée de qualités d'esprit supérieures. Il est important de remarquer combien le degré d'instruction varie dans une même promotion avec les différentes élèves; le fait est surtout sensible en première et en deuxième années, et l'examen du 5 juillet dernier n'a fait que le confirmer.

Sur les 17 élèves de 1^{re} année, cinq des meilleures avaient leur brevet élémentaire avant d'entrer à l'École; les trois autres ont subi les épreuves l'année dernière et cinq seulement ont réussi. Des 8 élèves-maîtresses qui n'ont pas réussi, une seule, M^{lle} Delmas est laborieuse, mais elle est en même temps très timide; les 7 autres sont peu ou point intelligentes, et surtout peu travaillieuses: je comptais sur leur échec. Si, comme je le suppose, elles ne réussissent pas à la session de octobre prochain, je décide incontinent qu'elles ne rentreront pas à l'École: les dix ou onze élèves qui resteraient de cette promotion, formeraient ainsi l'année prochaine une deuxième année d'élite à qui l'examen de passage de deuxième en troisième année serait certainement favorable.

En deuxième année, les mêmes faits s'observent facilement. Sur les quinze élèves de cette promotion, sept seulement (pas même la moitié) sont intelligentes et studieuses, cinq sont médiocres, les trois dernières sont de très mauvaises élèves. — Le 28 juin dernier, toutes ces jeunes filles ont subi les épreuves du Certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles: dix seulement ont réussi; les cinq autres n'ont pu acquiescer ce titre qu'à leur état relativement facile d'obtenir. — L'examen de passage de deuxième en troisième année que ces jeunes filles vont subir dans quelques jours, ne fera, je le crains, que confirmer mes prévisions.

La troisième année est homogène: néanmoins les épreuves du brevet supérieur ne seront certainement pas favorables à toutes: là encore, je m'attends à des échecs. Il manque à ces jeunes filles, non des connaissances, la plupart en possèdent assez, mais des habitudes d'esprit qu'il est, j'en conviens, difficile d'acquiescer: la précision et la méthode par exemple. Mais si toutes n'obtiennent pas leur brevet supérieur, je suis sûre qu'elles seront de bonnes institutrices: leurs essais à l'École annexe ont été généralement bons, et elles sont assez bien préparées pour remplir leurs importantes fonctions avec intelligence et quelques chances de succès.

La discipline n'offre à l'École aucune difficulté: les élèves se soumettent volontiers à la règle, et le font même avec plaisir. Suivant l'exemple de leurs maîtresses, elles sont animées d'un excellent esprit, et l'autorité la plus parfaite règne dans la maison.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Nom de l'élève - maître	Date de la sortie de l'école	Droit obtenu à la sortie de l'école	Poste qu'elle occupe	Indemnité due.
Mlle Brunet ?	juillet 1884	B. Supérieur	Inst ^{re} 2 ^e ad ^{te} a. Néroc	200 ^f
Antiques	id 1885	B. Supérieur	M ^{lle} ad ^{te} a. l'école norm ^e faire	100 ^f
Mme Couderc née Delhol	id 1885	id	Inst ^{re} 4 ^e ad ^{te} Agen	100 ^f
Mlle Pons	id 1886	B. Supérieur	id id	200 ^f
Péribère	id 1886	id	id Damaras	200 ^f
Pezet	id 1886	id	id St Savado	200 ^f
Dergoyre	id 1886	B. Supérieur	id Agen	100 ^f
Marbial	id 1886	id	id St Barthe	100 ^f
Ouvadon	id 1886	id	Inst ^{re} Pouévas	100 ^f
Nouailles	id 1886	id	Inst ^{re} 2 ^e ad ^{te} a. Canac (cay)	100 ^f
Bernes	id 1886	id	id Puyminol	100 ^f
Boum	id 1886	id	id St Chalis	100 ^f
Cupelon	id 1885	id	id Villavaun	100 ^f

Total des indemnités . 1.700^f

La somme totale à allouer à ces trois élèves maîtres s'élève à deux sept cents frs. Le Conseil d'administration autorise M^{me} la Directrice à demander à M. le Ministre de saisir bien promptement au paiement de cette indemnité.

La séance est levée à 11 heures $\frac{1}{2}$.

La Directrice de l'école,
Secrétaire du Conseil d'Administration,

P. Larnaud

L'Inspecteur d'Académie,
Président du Conseil d'Administration,
L. Aubert

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Dix-huit Octobre 1889.

Le vendredi 18 octobre courant la Commission d'Administration de l'École Normale d'Instituteurs d'Agen s'est réunie à 8 heures et demie du soir, dans le local ordinaire de ses séances.

Étaient présents:

M^{rs} Huets, Inspecteur d'Académie, Président.
 Montets, Avocat, Conseiller général.
 Casanobis, Avocat, Conseiller général.
 De Baumgartner, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
 M^{lle} Pétit, Directrice de l'École, assiste à la séance.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour: Prestations en nature

Madame la Directrice propose à la Commission de fixer ainsi qu'il suit les prestations en nature pour l'exercice 1890.

1^o Chauffage.

Cabinet de la Directrice	-----	8 stères de bois.
l'Économ	-----	7 stères id.
Salle de la Commission	-----	1 stère
Chambre des maîtresses internes	-----	3 stères par chambre
Couloir des - Concierges	-----	6 stères.

2^o Éclairage.

Cabinet de la Directrice	Gaz --- quantité illimitée.
	Huile --- 30 Kilogr.
	Bougies --- 3 Kilogr.
Cabinet de l'Économ	Gaz --- quantité illimitée.
	Huile --- 20 Kilogr.
	Bougies --- 3 Kilogr.

Chambre des Maîtresses	huile	15 Kg par semaine
	bougies	3 1/2 #
Logi des Concierges	Gas	quantité d'habitude
	huile	10 Kilog.
	bougies	3 1/2 log.

3: Singe.

Pour les Maîtresses internes:
Trois paires de draps tous les deux mois par personne.
Deux serviettes de table par semaine.
Deux serviettes à toilette.

Pour les domestiques:
Une paire de draps par semaine et par personne.
Une serviette de toilette par semaine.
Un essuie-mains.

La Commission approuve ces propositions

La Directrice, secrétaire de la Commission
A. Vétot

L'Inspecteur d'Académie, Président.
P. M. S.

Seance du 18 Octobre 1889

Le vendredi 18 octobre courant
la Commission d'Administration de l'École Normale d'Instituteurs
d'Agen s'est réunie à 4 heures et demie dans le local ordinaire de ses
séances.

Étaient présents:

M ^{rs} Quest.	Inspecteur d'Académie, Président.
M ^{rs} Moubels	Avocat, Conseiller général.
M ^{rs} Casanoves	Avoué, Conseiller général.
M ^{rs} Baumgartner,	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
M ^{rs} Petit,	Directrice de l'école, assiste à la séance

Académie
de
Bordeaux

Département
de
Lot-et-Garonne.

Ecole normale d'Instituteurices d'Agen.

Rapport sur le concours d'admission
Août 1899.

Le concours de 1899 ne semble pas nous avoir fourni de sujets brillants mais une promotion homogène composée d'esprits déjà un peu mûris par l'âge et l'étude.

Au point de vue des connaissances communiquées, la préparation des candidates, la Commission le constate volontiers devient chaque année meilleure, mais elle pèche au point de vue de l'éducation intellectuelle. Ces jeunes filles n'ont guère l'habitude de la réflexion, de l'acte de la pensée. Elles associent des idées sans en apprécier les rapports, des mots sans en toujours comprendre le sens. Elles récitent l'arithmétique, les éléments des sciences physiques et naturelles, l'histoire sans raisonner. Ce qu'elles ont confié à leur mémoire n'a pas "passé" par l'étamine de leur jugement. Elles lient les propositions au hasard de l'inspiration, du souvenir, sans logique personnelle. Ce défaut est sensible dans leurs réponses verbales, mais plus encore dans leurs travaux écrits, compositions françaises, devoirs d'arithmétique. Dans ces-ci, les théorèmes sont énumérés sans ordre, très rares sont les candidates qui savent ce que c'est que démontrer. Bref, la mémoire est recueillie, mais le raisonnement n'est pas cultivé et la pensée demeure infantine.

Un exercice scolaire qui semble peu ou mal pratiqué, c'est la lecture expliquée, le plus éducatif en même temps que le plus instructif de tous; cependant les candidates sont



d'une malhabileté extrême, à déjouer la portée générale, d'un texte court qu'on leur fait lire, à pénétrer les secrets de la composition, à saisir l'enchaînement des idées, à en suivre le développement méthodique, à noter les tours heureux, les expressions variées. On croirait que leur esprit soit si peu enrichi d'idées précises, que leur style soit si pauvre et si plat. Elles ne sont pas suffisamment exercées à lire d'une manière qui profite à leur pensée et à leur plume.

Une épreuve de la 2^e série sur ce beaucoup ardue la Commission a commandé les candidates, a consisté en un résumé avec impressions d'une lecture d'un peu longue haleine qui leur a été faite. Quelques-unes ont montré de la futilité d'esprit, de la vulgarité de sentiments, de la sécheresse. Sauf trois ou quatre, elles n'ont pas su aller au principal. Sa récit et se sont répandues en un fastidieux verbiage, ont été bien maladroites à exprimer les sentiments que leur inspirait la conduite des personnages en cause. Il résulte de cette épreuve que c'était une nouveauté pour les candidates, et ce n'eût pas dû en être une. Ces jeunes filles doivent lire, et on lit sans profit lorsqu'on ne s'oblige pas à résumer par écrit en quelques lignes ou quelques pages, selon les cas, la lecture que l'on vient de faire et les réflexions qu'elle peut suggérer. A défaut de cette précaution, les idées demeurent confuses, vagues, passent devant l'esprit sans y faire une impression suffisante, sans laisser de traces. Il faut exprimer personnellement les idées pour les acquiescer d'une façon durable. Le résumé écrit, outre le grand avantage de l'acquisition solide des idées, est un exercice de style, une occasion d'écrire ou l'invention étant supprimée, tous les efforts

sont concentrées dans le travail de composition et
d'élocution.

La Commission a constaté un progrès dans les
épreuves de dessin et de musique. Cependant quelques
jeunes filles se sont encore montrées insuffisantes
en ces deux matières, et cette insuffisance a pu nuire
à leur succès.

On ne saurait trop recommander aux
Institutes de ne pas négliger ces deux matières du programme
non plus que la couture, pour laquelle un très grand
nombre de candidates n'a pas satisfait la Commission.
Mais la préparation des jeunes filles au chant doit être
l'objet de soins particuliers. Il viendra un temps
où l'insuffisance musicale sera, sinon un motif
d'exclusion du concours, tout au moins une circonstance
très contraire à l'admission. Il faut que les jeunes filles
qui veulent devenir institutrices, aient de la voix et
l'aient juste, que leur voix soit un peu développée
et disciplinée déjà par la pratique du solfège.

En résumé ce que la Commission désire,
c'est que les aspirantes soient préparées sur l'ensemble
du programme sans qu'aucune partie soit négligée,
qu'elles soient davantage incitées à réfléchir, à raisonner,
à penser qu'on leur fasse un peu plus ou un
peu moins pratiquer la lecture expliquée, qu'on les oblige
à résumer par écrit leurs lectures personnelles: leur
esprit et leur langage y gagneront en force et en
richesse.

Agén, le 4 août 1895,

La Directrice

M. Jouve

22 x^{bre} 1883

Rien à signaler

L. Moutis

22 x^{bre} 1883

La tenue générale de la maison, laisse beaucoup à désirer, les charges ne sont pas faites avec soin.

Plusieurs de ces demoiselles ont l'habitude de crier leurs chansons après que «dans chausse» les couloirs du dortoir ont été balayés se obligent ainsi leurs compagnes à recommencer leur charge.

À part la récréation, du soir où l'on s'amuse, ces demoiselles se font donner plus d'une fois l'ordre de faire, elles prétendent soit des engelures ou encore qu'elles sont chaussées légèrement et ne peuvent aller dans l'humidité.

M. Poustils

29 x^{bre} 1883

M^{lle} Nouaillac est allée au farvoir Dimanche, bien qu'en étant privée.

M^{lle} Martin a répondu à une observation faite par le professeur de musique «ça va te être égal». Les élèves de 2^e et 3^e année ont fait du bruit pendant la leçon de solfège et au début du concert.

M. Poustils

29 x^{bre} 1883

Les élèves se sont occupés sérieusement pendant

8 Mars 1884

Beaucoup de désordre dans les changements
D'espérance. La tenue de la maison est un peu
meilleure.

L. Moulis

8 mars 1884

Peu de silence pendant les études. Ayant été
obligé de faire les études de 3^e et de 1^{re} année
seules dans la salle d'étude, vendredi, elles ont été
peu raisonnables et ont fait du bruit.

Samedi soir au contraire elles ont été
presque près de deux heures sans surveillance
et se sont fait remarquer par leur silence
et leur bonne tenue.

L. Guistard

8 Mars

Les M^{rs} 3^e et 4^e ont leur singe en désordre.

A. Guibert

M^{lle} Martin, Curaton, Lacoste ont été surprises
gâtant leur nourriture; les élèves laissent au inspecteur
ce qu'on leur donne au goûter et au déjeuner du
matin.

C. Prost

Nous sommes allés hier au soir avec Mademoiselle Conte, Versmery, neumes et Demie voir si les élèves étaient couchées, nous avons trouvé M^{lle} Michel et Pezet qui se promenaient dans le couloir, et M^{lle} Pimpotterre nous ayant entendue venir s'est mise dans son lit toute habillée.

L. Cousteau

Crop de fois l'étude n'a pas été silencieuse : je signalerai en particulier l'étude de jeudi soir de 4 h $\frac{1}{2}$ à 6 h $\frac{1}{2}$. Les demoiselles semblent souvent ne pas avoir le sentiment de leur responsabilité, et ne se rendent pas assez dignes de la confiance qu'on leur témoigne.

S. Delrieu, N. Bernier, et S. Delsol se sont très bien acquittées de leur tâche cette semaine.

Je suis rarement rentrée en étude sans rencontrer M. Pezet se promenant dans la salle.

J. Conte

Les chaises n'ont pas été faites avec soin. Il y a de la poussière et des toiles

Ayant été de parler, dimanche, je signalerai à Madame la Directrice, M^{lle} Fernande Lassarade qui est venue au parloir avant d'avoir été avertie.

Je lui ai demandé qui lui avait dit de venir? Elle m'a répondu: « J'avais vu ma grand'mère et je suis venue. » Je doute que cela soit permis

M. Héroux

Rien à signaler.

J. M. Gaudin

Les demoiselles ne sont pas assez sérieuses aux leçons de Monsieur Daurat. Elles rient à tout propos, et souvent pour des choses insignifiantes. Je signalerai en particulier M^{lle} Bordon qui a regagné sa place en trois bonds lorsque Monsieur le professeur a en fini de s'interroger

J. Conty

28 Février 1898.

Rien à signaler.

M^{re} Marie Gaudin

Les charges laissent beaucoup à désirer: cependant quelques élèves se montrent pleines de bonne volonté, Sara Saint-Alary par exemple s'acquitte bien de sa charge — En fait encore trop de bruit au réfectoire

J. Conty

ventes des arrangements de
dimanche -
3 minutes après retour de
messe. cloche d'entrée au stade
10^h 45 parties 10^h 45 retour
- repassage lundi -
quand est-ce listes faites
exactement - 1^{er} ami angl.
2^e - 5^e

Observations

Enseignement.

Comp. 1^{re} 2^e année - M^{lle} Moudain et inf. M^{lle} Roge
pourraient faire mieux - En 2^e année, pas un seul 10
En 1^{re} année M^{lle} Sourillon demeure la plus faible. -
Problèmes - Invitations à les faire seuls, si l'on
ne s'y conforme pas, il y aura des séances marquées. -
Cependant, un certain nombre de mauvaises notes.

Arriver à ce qu'on peut appeler l'honnêteté d'étude.
Ces de M^{lle} Lavoste, consultant son atlas pour faire une
carte de mémoire. - Faits de ce genre ne sont pas rares.
Les notes d'écriture étaient si faibles qu'on ne les parlait
de quand il s'agit de gymnastique - personne n'en est très fier

Ménage

Bien des négligences: Au dortoir. Dessus de lit
mal rangés, ne couvrent pas le sommier. - le linge
de nuit mal plié - M^{lle} Chaignon, un chapeau l'indien
Des cheveux qui traînent partout parce que le matin
tout le monde n'enveloppe pas ses poignures. Avoir
des morceaux de papier à cet effet dans la boîte de toilettes
Des chaussures, des brosse dans les armoires. Pourquoi la
cordounerie alors? Du linge sale - Voilà qui est
hygiénique (M^{lle} Montares, Giraudon, Albiac). -
Quant aux seaux de toilette, où ils servent et doivent
être lavés tous - ou ~~ils~~ ne servent pas et doivent être sup-
primés.

M^{me} L'homme se plaint des élèves de service à
l'amphithéâtre - qui font le ménage quand elle aout
- du désordre de la musique au parloir - ^{le temps}
la dispersion des boîtes à ordure et des conséquences.

Ne pas faire de crochet pendant le temps
marqué pour le ménage. S'il reste du temps, à l'étude.

Conduite.

Deux choses laissent à désirer, l'étude, les récréations.
Chant mal exécuté en présence ~~de~~ ^{de} M^{lle} Moudain de la maîtrise
M^{lle} Deschamps - a bien fait sa surveillance par certaines notes
mais ne s'est pas fait écouter en étude - Crochets en classe

Total	Moyen
82.75	6.875
88	6.111
82.50	6.862
12.50	6.25
88	6.111
42.25	6.035
44	6.288
46	6.75
34	6.80
41.50	6.978
39	6.90
27	6.75
19	6.333
39	6.833
36.5	6.083
17	6.875
32	6.333
42.5	6.071
32.5	6.416
39.5	6.916
38.5	6.90
19	6.333
36	7.20
19.25	6.416
16	=
39	6.90
29.50	6.375
36.50	6.083
40.50	6.75
22.50	6.625
34	6.666
37.50	6.25

Notes du 22 au 29 Octobre 1893.

	Comp. f.	C. f. m.	Chell.	Angl.	Dessin buis.	Butat.	Moyen.	P. m.	L. H.	Reicht.	H ²	Geog.	auth.	Ac. ply.	d. H ²	Angl.	Murq.
<i>Pl.</i> Bouet	12	"	5	8		28	6.25	5.5	5	2.5		7	6.5	7.25		8	5
Loustan	10		7	7		24	6	5.5	4	8	7	6.5	7	7		8	2
Moudain	7		7	7		21	5.25	6	6	7.5	7	6.5	6	6.5		7	"
Chamonland			"	7		=	=		7	"		"	"	"		"	5.5
Dichamp	8		5	6.5		19.5	4.875		6	7	6	6	5.5	7.5	7	7	3
Deynat	11.5		6	7		24.5	6.125		6.5	7.5		6.5	6	5.75		5	7
Trague	7		5	7		19	4.75		5.5	7.5		6.5	6	6		7.5	5
Baron	8.5		4	8		20.5	5.125			7	5	6	5.5	7	5.5	6	4
25																	
<i>M. Pl.</i> Lavomy	7.5		8.33	8		23.83	5.457			6	7	8				8	5
Lauzte	"		5.66	8		24.66	6.165		7	6	7	5 ^x			4.5	8	4
Dagien	9.5		7	8		24.50	6.125			6	6	8			6	8	5
Chaignon	9		5.66	8		22.06	5.665			5	6	8				8	"
Lamoles	9		6	7.5		22.50	5.625		7	"	"					7	5
Laboulic	7		6.33	8		21.33	5.332			4.5	5	7		4.5		8	6
Albiac	9.5		5.33	8		22.83	5.707		6	5	6.5	7				7	5
Lacou	7.5		5.66	8		21.16	5.29		3	5.5		6.5	6.5	6	6.5	8	5
Mamy	7.5		4.66	7.5		19.66	4.915		6	4.5	3	6.5				7	5
Cassan	8		5	8		21	5.25		6	6	7	6.5	6			8	3
Garbay	5		5.33	8		18.33	4.582		7	6	3.5	8				6	2
Dupont	6.5		6	8		20.50	5.125		5	4.5	7	6				8	5
Boussannes	8.5		5	7.5		21	5.25		6	4.5	6	6		6		6	4
pie			imp.	indif.										9 ^m			
<i>M. Pl.</i> Lunéau	8.5		6	5.75		20.25	5.062			7.5						5	6.5
Carège	10		7.5	6.25		23.75	5.937		7	8					7	8	6
Gullon	10		8	6.25		24.25	6.062			8	5.25					6	"
Peluchon	10.5		5	"		19.5	5.166			"						8	8
Montanas	8.5		7	5.25		20.75	5.187			7.5		6.5	6		6	8	5
Sourailhan	6.5		7.5	6.5		20.50	5.125		6	7.5	5					"	7
Laboulin	7		7.5	5.5		20	5			8	6.5			6	5	6	5
Giroudeau	8		7.5	7.25		22.75	5.687		5	7.5		6		6		8	8
Lartigue	8		7	5.75		20.75	5.187			4.5	6					5.5	6.5
Bouviol	7		6.5	5		18.50	4.625			6	5.5		5.5	5		7	5
Porquiers	7.5		7	5.25		19.75	4.937		6.5	6.5	5		4.5			8	7

Mercredi 18 Mars 1891.

32

Résumé de la conférence de Morale,
faite aux trois cours: La Modestie

J'ai d'abord essayé de faire trouver
aux enfants, à l'aide d'un exemple, ce que
c'est que la modestie.

Une enfant modeste étant celle qui sait ce
qu'elle vaut, mais qui connaît surtout ce
qui lui manque, j'ai posé des questions, aux
élèves pour leur faire trouver, comment elle
voit ce qui lui manque. - On se comparant
à ceux qui ont plus de qualités, plus de savoir,
plus de vertus qu'elle.

Pourquoi est-on modeste? 1: Pour ne pas
blesser, humilier, ceux qui sont à côté de nous.
2: On ne fait pas le bien pour s'en glorifier,
pour d'ores mais on le fait pour sa propre
satisfaction, pour celle de ses parents et de
ses maîtres.

La modestie prouve d'un bon naturel,
d'une grande amabilité et en même temps
de beaucoup de raison. "Les sots et les igno-
rants, seuls ne peuvent être modestes."

Là, j'ai voulu faire voir aux enfants ce
qu'elles devaient faire pour être modestes, quelle
est la conduite qu'elles devaient tenir. J'ai terminé
en citant deux exemples de modestie.

L'élève-maitresse de III: Annie
Anna Cabannes

Mercredi 3 Juin 1891

33

Conférence d'Histoire
aux élèves du cours Masurel et Supérieur

Conquête de l'Algérie

I Causes de cette guerre L'Algérie est un pays riche et peu éloigné de la France. Cette conquête aurait été faite sans la France une colonie presque libre. Le prétexte est le safflet que reçoit notre consul

II Difficultés de cette guerre

L'Algérie est un pays de montagnes. Les positions de ces montagnes, peu d'ouvertures, le climat est chaud et insupportable pour des étrangers. Nous arrivons à lutter contre un peuple énergique les Arabes d'autant plus courageux qu'ils combattent pour leur religion et leur indépendance.

III Divisions de cette guerre

Elle dure de 1830 à 1847 (Charles X et Louis-Philippe). D'abord l'Algérie combat seule sans une seconde partie elle s'allie avec le Maroc.
1° L'Algérie combat seule.

Prise d'Alger et des ports sur le littoral (Bône, Bougie, Oran etc). Faire braver aux enfants pour que on s'empare plutôt des forts au lieu de s'en tenir immédiatement dans le pays. Prise de Constantine (1837) Levee en masse de Arabes sous la conduite d'Abd-el-Kader. Abd-el-Kader sa défense un jour avec un vain succès, il va lutter jusqu'au bout sans se laisser séduire par les caresses. Il est brave, courageux, entreprenant, patriote. Abd-el-Kader vaincra quelques

, à l'époque des dévastations, les Français prennent les principales villes de l'intérieur ou le laissent sans ressources, quand on les eut pris la Smalah (famille, enfants, bagage, vêtements, troupeaux) 1849

IV) L'Algérie s'allie avec le Maroc.

Abd. el Kader s'est joint au Maroc (à l'ouest de l'Algérie) s'allie avec l'empereur ils sont vaincus à Sétif. L'empereur abandonne Abd. el Kader qui ne se décourage pas il est pris en captivité à Pau, puis relâché en 1843. Il n'y a plus de héros capable de défendre l'Algérie. La guerre est presque terminée.

Quelques insurrections depuis

V) Conséquences de cette conquête.

La France a une belle colonie qui est très fertile car elle est très cultivée par des colons (Albanais - Turcs). Elle donne à la mère patrie de grandes ressources (vin, céréales, oranges)

VI) Résumer chaque point au tableau noir.

Une carte ayant été faite au tableau noir avant la leçon on a montré aux enfants, les villes prises etc.

A. Bleue - Maître de 2^e classe
Yvonne Guyon

Conférence du 14 décembre 1887

Littérature

La cour du Lion dans les fables de
La Fontaine

1. Caractère de la cour

La Fontaine, dans ses fables, ne représente pas seulement des animaux; il représente aussi des hommes et des hommes de toutes les conditions. Il excelle surtout à peindre la cour. Nous y voyons le roi; c'est le lion, entouré de tous ses courtisans, le renard, l'ours, le singe, le chien.

Cette cour, La Fontaine la définit lui-même dans une de ses fables; "les Oubliques de la Lionne"

"Je définis la cour un pays où les gens
Craints, gais, prêts à tout, à tout indifférents
Sont ce qu'il plaît au prince, ou s'ils ne peuvent l'être
Cachent au moins de le harceler.

Donc, pas de franchise à la cour. Tout le monde se règle d'après le roi.

C'est surtout dans les grandes circonstances qu'on peut le constater, par exemple à la mort d'une princesse; de la reine Lionne. Reprenons la fable déjà citée. La Lionne est morte; tout le monde accourt à la sépulture. On n'aurait garde d'y manquer.

Il faudrait voir les figures contortées, les fleurs
et les pémissements de tous les courtisans!
Croyez-vous que tout cela soit senti? Pas du
tout. Si on fleur, c'est parce que le roi
fleur; c'est ni plus ni moins que de
l'hypocrisie.

Et la tête de cette cour se trouve
naturellement le roi; derrière lui, nous
voyons apparaître les courtisans.

11 Le roi

C'est le Lion. Il a l'air grave, sérieux, impo-
sant, sa démarche est solennelle.

Il est toujours digne, même dans la
vieillesse et le malheur:

Levein vieux, languissant, triste et morne.

Flatter son instinct sans faire aucune plainte
et lorsque l'âge lui-même vient l'insulter,
il ne s'emporte pas; il se contente de dire
sérieusement:

Ah! c'est trop, je voulais bien mourir
Mais c'est mourir deux fois que souffrir les atteintes.
C'est un roi, et il a beaucoup d'amour-
propre. Comment pourrait-il en être autre-
ment? Il est sans cesse accablé de flatteuses,
tout ce qu'il fait, tout ce qu'il dit est bien;
il se croit presque un dieu.

Cette dignité, cette amour-propre, amènent
chez lui de la hauteur, de l'orgueil. Il ne
peut supporter qui est au-dessous de lui: Il
regarde les gens comme des vermineux.

Le mot chétif, dit M. Carné, se vient sans
cesse sur ses lèvres:

"Chétif hôte des bois dit-il au cerf; et au
moucheron: Va t-en chétif insecte, excrément de la terre!"

Si parfois j'consent à chasser comme un simple mortel, c'est pour célébrer sa fête.

De cette hauteur découle son absolutisme. Hest le roi; il veut que tout lui soit soumis, et si, par malheur, quelqu'un lui résiste il n'hésite pas à abattre des têtes. Sa violence lui est naturelle. Quand il a bien voulu admettre dans sa société la Génisse, la Chèvre et la Bœuf, que la Chèvre a pris un beau coup, il consent à le partager. Il fait quatre belles parts, s'adjuge les trois premières, et, se tournant vers ses compagnons:

Si quelqu'un de vous touche à la quatrième
Je l'étranglerai tout d'abord

Malgré tous ces défauts, le Lion est un roi sage, prévoyant, calculateur même. Au moment de partir pour la guerre, il sait utiliser tous ses sujets, même les ânes si lourds, les lièvres prompts à s'effrayer, car, dit-il

Un monarque prudent et sage
De ses moindres sujets sait bien quel usage.
Quelques fois aussi, l'est railleur. Après avoir employé l'âne dans une chasse, lorsque celui-ci vient demander si le roi est satisfait, lorsqu'il espère avoir au moins une petite félicitation:

C'est bravement vie, dit-il

Si je ne connaissais ta personne et ta race
J'en serais moi-même effrayé
Cependant, ce roi a l'âme grande, noble, généreuse, dans le Lion et le rat par exemple.
Un pauvre rat sort étourdiment de sa

sous ses pattes. Le monarque n'attend pas que le chat demande la grâce. De son propre mouvement, il lui accorde la vie sauve.

Ce roi, c'est un lion; et comme tous les lions, il est glouton. Il ne vit pas de peu. Ses repas "ne se composent pas de moineaux, Mais de sangliers, de cerfs et de daims bous et beaux. Malgré toutes ses qualités, le lion n'est pas exempt des maux qui atteignent les autres royaux. Quelquefois, un plus petit que lui, un simple moucheur se venge de sa force et le tourmente impunément.

Il vieillit tout comme les autres; bientôt même la mort arrive, et, devenu vieux, il se voit attaqué par tous ceux qui le craignaient auparavant. L'âne même vient insulter à son malheur.

III Les courtisans

Il n'y a pas de rois sans courtisans. Le lion en a lui aussi; quelques-uns mêmes sont si assidus à la cour, et surtout si habiles

1° Le renard - C'est le type accompli du courtisan. Ce qui le caractérise, c'est la ruse, la finesse, l'habileté. Il sait toujours se tirer d'un mauvais pas: rien ne l'arrête, même les circonstances les plus difficiles. Il sait approcher le roi ou se taire selon les occasions. Il sait éviter l'excès de la flatterie; alléguant un "grand rhume" si cela est nécessaire, pour ne pas dire comme l'Ours que le palais du roi sent mauvais, ou pour ne pas exagérer la flatterie comme le Singe qui loua cette odieuse, disant:

Il n'était arbre, il n'était fleur

Qu'il ne fut ail au pied

Il devient tout à tout avocat, plaident la
cause du roi contre les moutons, "cette canaille,
cette sottise espèce :

Eh bien ! manque moutons, canaille, sottise espèce

Est-ce un péché ? Vous leur fîtes, Seigneur,

En les croquant, beaucoup d'honneur,

puis philosophe, et il s'élève bien ^{haut} fort contre ce
berger qui s'arrogé sur les animaux "un chimérique
empire". Il sait même, au besoin, désapprouver
le roi :

Dire, vous êtes trop bon roi

Vos scrupules font voir trop de délicatesse.

S'il a été absent au coucher du roi, il était
excusable, car

Il était en pèlerinage

Et s'acquittait d'un vœu fait pour la santé
de son cher roi.

Il a sans doute rencontré en route un savant
médecin ; on peut-être, les Dieux qu'il allait
invocuer l'ont inspiré ; car il a apporté un
remède sûr ; ce remède, en même temps,
le vengea du loup qui l'a remplacé en son
absence, et même qui l'a accusé.

Le Lion manque de chaleur, "le long âge
en lui l'a détruite" Mais, pour la rappeler,
et guérir au plus vite :

D'un loup écorché vif appliquez - vous la peau
Toute chaude et toute fumante.

Et, se tournant gracieusement, mais ironi-
quement vers son compagnon :

Messire loup vous servira, si vous plaît
De robe de chambre.

Comme son maître le Lion, le Renard est avide,
glouton même:

Bon appétit surtout, renards n'en manquent point
Mais il mange plus volontiers le dîner des autres
que le sien.

Malgré son habileté, maître Renard est
quelquefois dupé; mais jamais il n'est dé-
conçû; jamais il ne laisse voir qu'il a été
sourpé.

Malgré ses défauts, nous ne pouvons nous
empêcher d'avoir une certaine admiration pour
le renard, tant il est ingénieux, prompt,
inventif.

2° Les autres seigneurs. Ils sont moins habiles que
le Renard. Les uns par leur trop grande
franchise; les autres par leur excès de flat-
terie déplaisent au roi.

Le Cef, sait feindre aussi. Si une femme
pas à l'entournement de la reine, il sait
trouver une excuse. Comment pourrait-il
être acité, alors qu'il avoit dans les veus,
sur un trône de fleurs où elle attend son
bienheureux époux.

Le Ours est trop franc, et il paie cher cette
franchise. Son entant dans le palais du
roi, "un vrai charnier", il boucha sa naime.

"La guimace déplut et le roi s'empessa de l'en
prouver.

Il connaît peu l'étiquette de la cour, et comme
ne toutes ses habitudes de province. Aussi,
vient-il peu à la cour, et préfère-t-il rester
chez lui.

Le singe est un flatteur excessif qui n'est
pas aimé du roi. Le Lion veut bien être

flatté; mais il veut au moins qu'on ait
l'air sincère. Le singe, quelquefois se mêle
de donner au roi des leçons de morale, lui
conseille de préférer

"Le zèle de l'Etat à certain mouvement
Qu'on appelle communément
Amour propre.

C'est le roi ne fait pas fi de ces conseils: il les écoute.
Le Chien vit à la cour parce qu'il trouve
là l'occasion de manger de bons morceaux.
Il sacrifie volontiers sa liberté à la bonne chère
qu'on lui fait faire, et préfère avoir le
cou écorché par son collier qu'être en liberté,
sans savoir de quoi il doit se nourrir.

IV Conclusion

Nous le voyons, la lecture des fables de La
Fontaine nous donne une peinture exacte
de la cour du Lion. Mais, quand nous
pensons à la cour du Lion et à tous les
courtisans qui s'y meuvent, nous nous
représentons aussi la cour de nos rois.
Non pas celle d'un roi en particulier, de
Louis XIV par exemple, mais celle de tous
les rois. Comme le renard, les vrais courtisans
sont habiles à se déguiser, et savent feindre
en paraissant sincères. Comme chez le lion,
dans les cours des rois ceux qui ne flattent
pas ou qui flattent trop déplaisent et
sont bientôt punis.

Elève-maitresse de 8^e année

G. Davin

Mademoiselle Madeline Bacon.

Mademoiselle Bacon est très apathique et n'a pas
d'initiative. Quoique n'étant pas vive pour son
enseignement, elle devrait brusquer un peu les enfants.
Elle s'abstient des exercices qu'elle fait exécuter;
fatiguent les enfants, au lieu de les intéresser. §.

Semaine du 23 au 30 avril 1893. Toujours les mêmes critiques à
formuler. Mademoiselle Bacon ne s'occupe pas assez
d'elle-même à ses élèves. Sa classe est morne et
je doute fort que les exercices faits, cette semaine à
l'École maternelle, aient été d'un grand intérêt et
de quelque profit pour les bambins.

De plus, l'ordre matériel de la classe n'a pas
été excellent. §.

École primaire annexée

Du 10 au 14 Juin Mademoiselle Bacon a
obtenu de très faibles résultats à l'école annexée.
Les leçons manquent absolument de fond et
d'intérêt et ne laissent aucune trace dans l'esprit
des enfants.

Les devoirs choisis ne sont pas appropriés à
la force des enfants et la discipline laisse
tellement à désirer que je suis sans cesse
obligée d'intervenir pour imposer silence
aux élèves et les faire travailler.

Je conseille en outre à Mademoiselle Bacon,
de parler moins vite et de prendre une
physiognomie plus aimable quand elle reviendra
à l'École annexée

Note 3

Semaine du 26^{juin} au 3^{juin} 1893

Il y a quelques progrès à constater dans la manière dont Mademoiselle Bacon a fait la classe cette semaine : Les devoirs ont été mieux choisis, et les conseils donnés aux élèves assés judicieux.

Mais la plupart de ses leçons restent encore faibles et superficielles : Les leçons d'histoire manquent de vie et quelquefois d'exactitude, les leçons de géographie ne sont qu'une sèche énumération et les leçons de lecture sont encore fautes de bonnes explications -

Note 4 $\frac{1}{2}$

Semaine du 4 au 11 Février 1894

Mademoiselle Bacon se dépense beaucoup ; elle paraît même quelquefois manquer de patience avec ses élèves - Le débit est encore trop précipité et le ton trop bref.

La correction de la composition française et les leçons de lecture sont encore superficielles, et dans les leçons d'histoire elle s'est attardé à des questions de détails, pour glisser sur des faits importants

5.

Semaine du 29 Avril au 6 Mai 1894

Mademoiselle Bacon a été plus aimable avec ses élèves ; mais si le ton est moins brusque, le débit reste trop précipité -

Les leçons sont encore superficielles, les leçons de Français surtout. Les leçons d'histoire ont été bien récitées très vite et les enfants n'y ont pris peu de part -

Cependant M^{lle} Bacon a tenu compte, en général, des observations faites, a préparé directement ses leçons et s'est efforcé de mieux faire

Note 5.25

Mme Mathilde Lufade.

Ecole maternelle annexe

Semaine du 19 au 25 novembre 1894: Mademoiselle Lufade est une charmante maîtresse, très douce, très soumise et très zélée.

Les petits l'aiment bien et l'écoutent avec plaisir. Les premiers jours, cette école, a trouvé la tâche un peu difficile, mais à la fin de la semaine, elle est parvenue à bien conduire les différents exercices de l'école maternelle. Aujourd'hui, l'exercice de langage et les leçons de dessin ont été intéressants.

Très bonne discipline et ordre matériel de la classe excellent.

S. B.

Semaine du 28 janvier au 3 février 1895: De sensibles progrès à signaler cette semaine. Tous les exercices ont été préparés avec soin, et conduits avec intelligence: ils ont intéressé les enfants et ont été profitables.

Mademoiselle Lufade est une bonne maîtresse d'école maternelle: simple, douce, de charmante humeur. Les enfants l'aiment beaucoup, aussi l'écoutent-ils sans qu'elle ait à se fâcher.

J.

Semaine du 20 au 27 mai 1895: Mademoiselle Lufade se montre toujours maîtresse consciencieuse et dévouée. Son travail de chaque jour est préparé avec un soin méticuleux.

Quand elle conduit les différents exercices, elle se dépense beaucoup et sa classe est bien vivante.

M.

École primaire Annexe

Mademoiselle Luffade a été d'abord un peu effrayée par ses nouvelles élèves, mais elle s'est assez vite familiarisée avec elles et elle a fait ^{assister} sa classe d'une façon satisfaisante.

Cette élève. Matériellement aimable avec les enfants; elle interroge celles dont l'attention paraît lui échapper, les oblige à chercher, à réfléchir et obtient quelquefois des réponses satisfaisantes.

Les résumés faits au tableau pendant ou après ses leçons ont été parfois trop secs ou trop abstraits. Les devoirs ont aussi été présentés aux plus jeunes de ses élèves sous une forme trop savante.

Semaine du 19 au 26 Janvier 1996 C'est intéressée à ses élèves et leur a fait réaliser des progrès.

On ton est persuasif, son enseignement assez vivant. Les plans de ses leçons ont été mieux tracés et mieux suivis. Les principales idées ont été fixées au tableau noir, (après chaque leçon) sous une forme assez claire, assez simple et assez précise.

Note définitive: 14

6.78

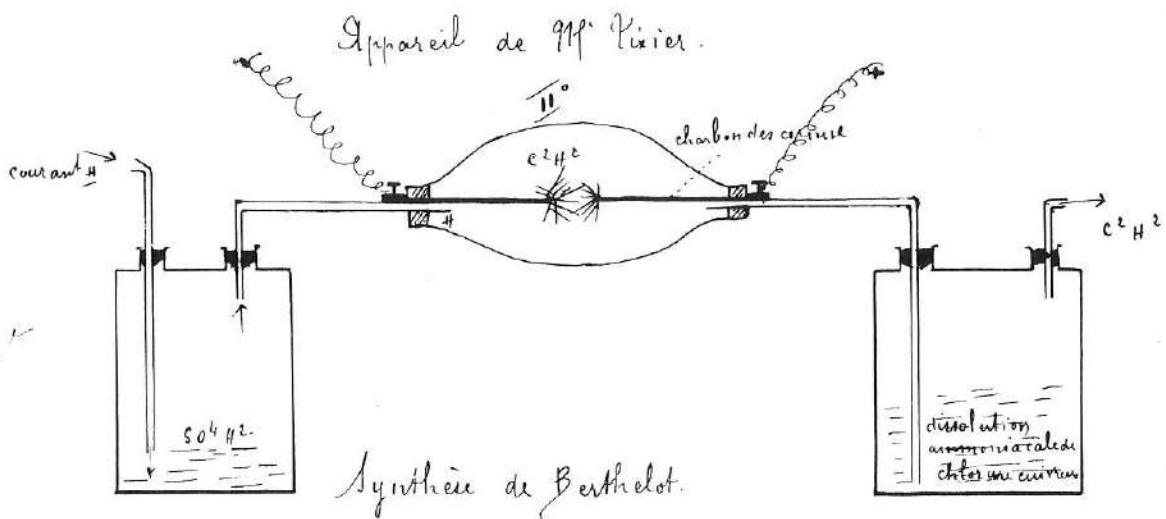
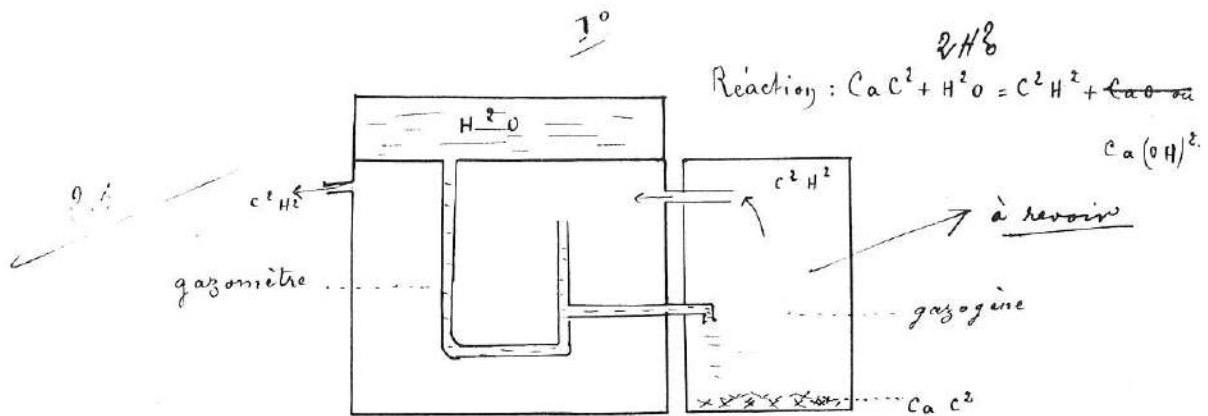
G. Boulitreau

16 février 1910

Composition de Chimie

moyenne $\frac{14}{20}$

- 1° Coupe théorique de l'appareil Lixier à C^2H^2
- 2° Synthèse de Berthelot.
- 3° Composition du gaz d'éclairage.
- 4° Fabrication du gaz d'éclairage (Figures)
- 5° Résidus de la distillation de la houille. Plan.



iii° Composition du gaz d'éclairage.

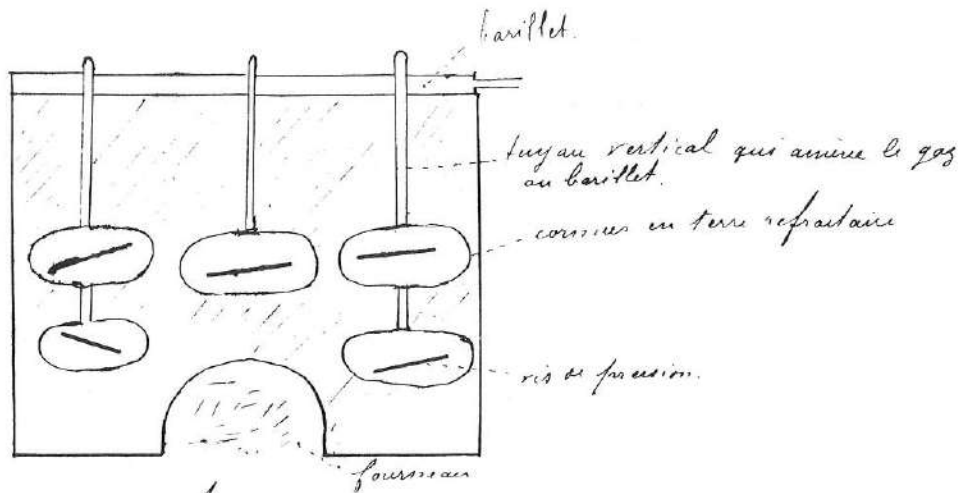
Il renferme :

- $C H^4$ donne danger d'explosion
- $C^2 H^6$
- $C^2 H^2$ danger d'explosion - flamme très éclairante.
- CO
- CO^2
- $H^2 S$ qui lui donne son odeur et révèle

3

les fuites.
Renferme aussi $H^2 O$.

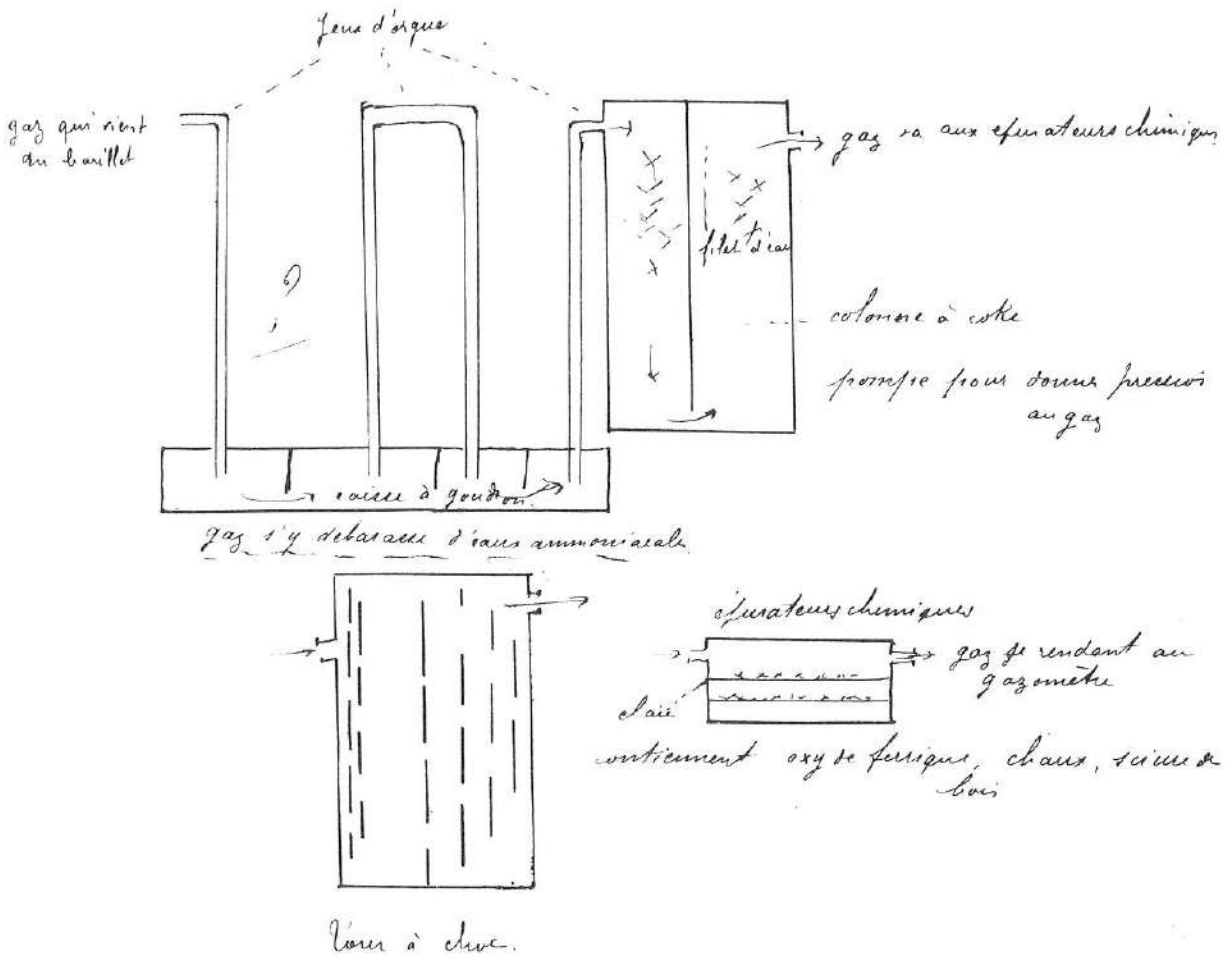
Fabrication du gaz d'éclairage.



2. 5

vue de face.

Une coupe transversale montre une cornue plus longue que large au-dessus d'un feu très vif; le bavillet a alors la forme d'un cylindre. (Il n'ai pas le temps de la faire 9 9)



Résidus de la Distillation de la Houille.

	1°	<u>Gas d'éclairage.</u>
	Résidus.	<u>Coke</u>
		<u>Charbon des cornues.</u>
		<u>Eaux ammoniacales</u> dissolution et sel. engrais
		<u>Sulfure de carbone</u>
distillation sous quantité de produits.		<u>Goudrons.</u> Phénol, aniline, shai, alkali...
		<u>Des épurateurs chimiques.</u> bleu de Prusse oxyde ferrique et acide cyanhydrique

L'Art du Portrait, chez La Bruyère

LB devant un certain personnage, se met en observation, ils ne sont pas imaginaires.

Quelque fois c'est le travers moral qui le frappe et qui il cherche à nous montrer, par touches successives le portrait se déroule. D'autres fois, le travers même ne se révèle qu'en dernier lieu, il les déshabille petit à petit et ne le laisse qu'avec leur travers.

LB a trouvé d'autres moyens pour que son livre soit intéressant. Un interluteur: (Himé) (Phlénon) C'est alors une petite comédie.

Quelque soit le procédé, leur caractère commun, c'est qu'il font voir, il a le talent pour fixer les gestes, les attitudes qui révèlent le défaut du personnage, Il a la possession concrète des choses morales. C'est pour cela que les détails pittoresques qu'il nous donne rendent bien ses observations. "Hé hé... Ramphile...". Il a aussi une ingéniosité créative. Il trouve après les circonstances dans lesquelles son personnage montrera son travers, il y a ajouté un peu aussi, elle sont multiples et variées c'est après l'observateur qui guide le peintre.

LB part de l'extérieur pour aller à l'intérieur. L'observe, et ce sont les apparences qui révèlent le vicieux. Il a donc, ce don spécial de voir sous les attitudes le travers qu'elle traduisent...

EB va donc donner une grande importance aux signes extérieurs, aux actions qui traduisent le caractère. Il est sous moins peine psychologique que Racine et il est moins peiné de réalité.

"Ce sont les grimaces, les manes, les tics du siècle" (Laut)

Il y a beaucoup de réalité; aussi bon nombre de gens se sont-ils reconnus. Ses clefs ont été nombreuses.

Son livre devrait faire beaucoup d'émouvoir à EB, mais aussi beaucoup de lecteurs. C'est un intérêt de scandale.

EB a été obligé de protester contre S. clef.

Les lecteurs de EB avaient raison et tort. Beaucoup d'originaux ont pu, devant EB, mais il n'a pas copié. Beaucoup de portraits sont tellement complets qu'ils en deviennent faux "Minalque" "l'Hyppolite". Il exagère le procédé d'accumuler les traits.

Ce qui fait le mérite de EB c'est qu'en représentant un homme en particulier, il représente l'homme en général.

"Il faut que mes peintures expriment bien l'homme en général, puisqu'elles ressemblent à tant de particuliers, et que chacun y reconnaît ceux de sa ville ou de sa province."

L'étude des clefs moins intéressante qu'à la voir permettre de saisir du même plaisir que nous font goûter St Simon et les auteurs de Mémoires. Elles sont une preuve d'excellence; c'est une science pour nous.

Comment EB a écrit ses Portraits.

Les sous qui lui permettaient de bien observer nous le retrouvent de son style, pittoresque, populaire, terme familier. (amateur d'occitan)

Le style, la phrase aussi donne la sensation de la réalité. Elle suit autant que possible le mouvement de la pensée. "Il vous renvoie il vous fuit" choses qui expriment le mouvement.

Comme EB observe des nuances il fait que chaque phrase est une velle valeur, très peu de subordonnées. Organisme moins puissant que Bossuet. Phrases courtes, chacune laisse une impression précise, nette, distincte de autre. C'est un procédé unique par ses observations.

Comme il examine de petits traits, peu d'implications, il voit en être ainsi; Personnages de Molière, personnages de marque à côté de ceux-ci. Leurs vices et défauts ne créent pas de caractères.

EB étudie les nuances qui passent au premier plan. Pour nous y intéresser il faudra que l'auteur appelle notre attention sur chaque nuance, ce sera un terme trivial, technique, pittoresque qui attirera votre attention, ou une insersion, une interrogation, une énumération. Le passage rapide au style indirect au direct etc....

EB est obligé de s'appliquer aux petits choses pour ne pas laisser le lecteur. Il doit en arriver à des effets de style.

C'est ce qui fait sa valeur au XVIII^e. Mais c'est aussi ce qui
le fait classer au 2^e rang car chez les grands poètes le style
est dicté par le genre, ils parlent de sonner

Pour Racine, Molière, etc. les effets de style sont
subordonnés à la pensée.

Sur l'Esprit laïque.

Être laïque, ce n'est pas limiter à l'horizon visible la pensée humaine, ni interdire à l'homme le serein et la perpétuelle recherche de Dieu; c'est rendre pour la vie présente l'effort du devoir.

Ce n'est pas vouloir violenter, ce n'est pas mépriser les consciences encore détenues dans le charme des vieilles croyances; c'est refuser aux religions qui font le droit de gouverner l'humanité qui dure.

Ce n'est point haïr telle ou telle Eglise ou toutes les Eglises ensemble; c'est combattre l'esprit de haine qui souffle des religions et qui fut la cause de torts et de violences, de tueries et de ruines.

Être laïque, ce n'est point consentir la soumission de la raison au dogme immuable, ni l'abdication de l'esprit humain devant l'incompréhensible; c'est se fonder sur soi-même et non sur aucune ignorance.

C'est croire que la vie vaut la peine d'être vécue, aimer cette vie, refuser la définition de la terre "vallée de larmes" ne pas admettre que les larmes soient nécessaires.

et bienfaisantes, ni que la souffrance soit
fondamentale, c'est ne prendre son parti d'aucune
misère.

Ce n'est point s'en remettre à un juge, siégeant
par delà la vie, du soin de rassasier ceux qui ont faim,
de donner à boire à ceux qui ont soif, de réparer les
injustices et de consoler ceux qui pleurent, c'est livrer
bataille au mal, au nom de la justice.

Être laïque, c'est avoir 3 vertus: la charité, c.à.d.
l'amour des hommes, l'espérance: le sentiment
bienfaisant qu'un jour viendra, dans la posterité
lointaine où se réaliseront les rêves de justice, de paix
et de bonheur que faisaient en regardant le ciel les
lointains ancêtres, la foi: la volonté de croire à
la victorieuse utilité de l'effort perpétuel.

Ernest Lavisse

Ernest Lavisse





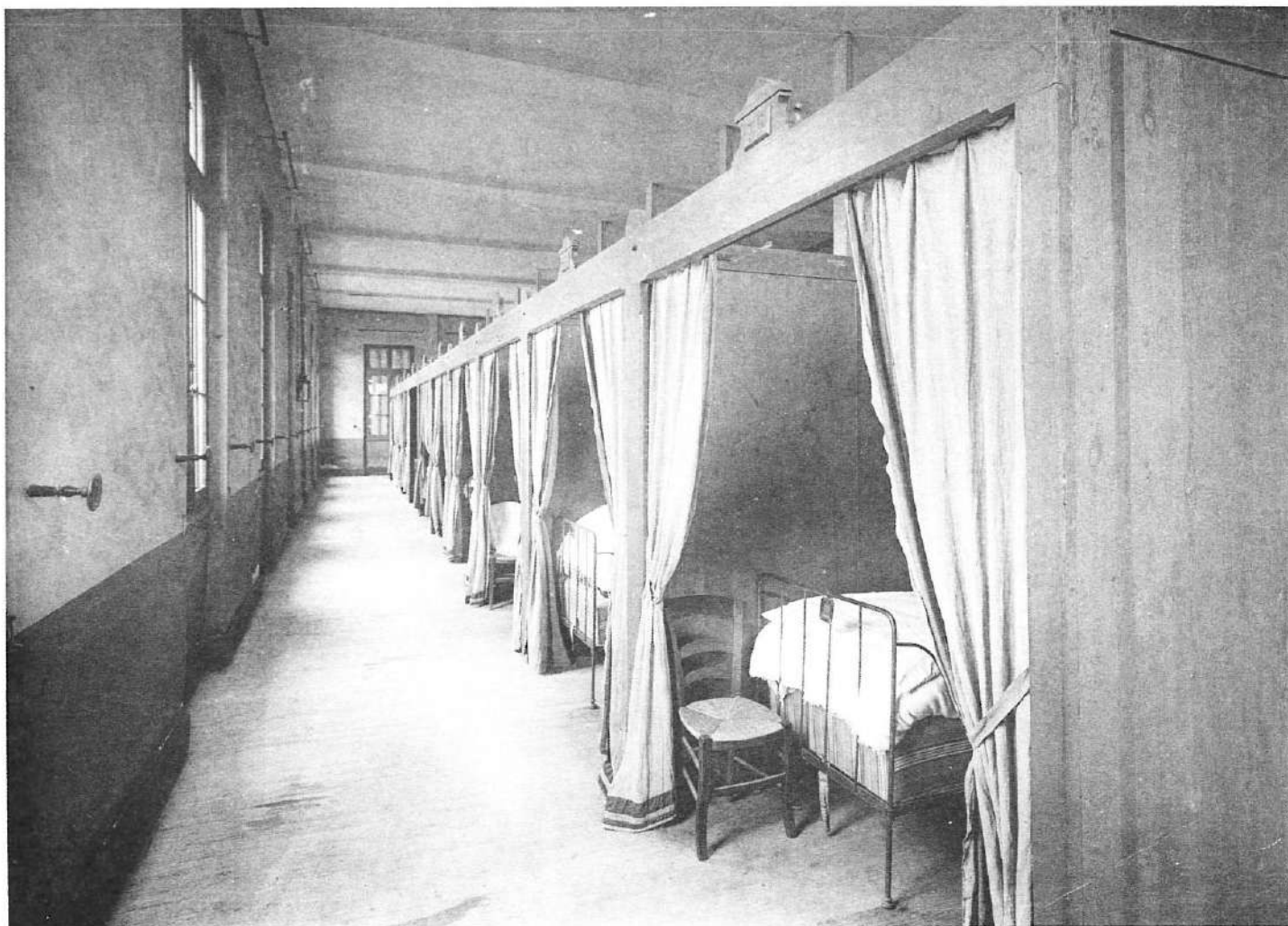


Façade Principale

H. LOURTE & M. PEUTIN architectes
(Levallois-Perret)



Salle d'Etude. - Troisième Année



Un côté du Dortoir

- TABLE DES MATIERES -

	<i>Pages</i>
I - AVANT-PROPOS	1
II - DISCOURS PRONONCE par Monsieur J.C. MARTIN, Recteur de l'Académie de Bordeaux le 22 janvier 1983, à l'Ecole Normale Mixte d'Agen.....	3
III - LE CADRE LEGISLATIF.....	7
IV - AUX ORIGINES DES ECOLES NORMALES DE LOT-ET-GARONNE par J.L. NEMBRINI, Professeur à l'Ecole Normale.	9
V - PRESENTATION DES DOCUMENTS	13
VI - LES DOCUMENTS	1 à 45

*
* *

